Administration communale de TUNTANGE

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

Etude préparatoire

DOSSIER COMPLEMENTAIRE

Juin 2017

Chapitre 1 Analyse globale de la situation existante

Chapitre 2 Stratégie de développement

Chapitre 3 Mise en œuvre de la stratégie de développement

TR-ENGINEERING Ingénieurs-conseils
86-88, rue de l'Egalité L-1456 Luxembourg
Tel.: 49 00 65 Fax. : 49 25 38 e-mail@tr-engineering.lu

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 3

CHAPITRE 1 : ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION EXISTANTE 7

1. CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL ET TRANSFRONTALIER 9
1.1. PROGRAMME DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PDAT) 10
1.2. INTEGRATIVES VERKEHRS- UND LANDESENTWICKLUNGSKONZEPT (IVL) 13
1.3. PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL 13
1.4. PLANS DIRECTEURS SECTORIELS 13
1.5. PLAN D'OCCUPATION DU SOL (POS) 19
1.6. PARC NATUREL 19
1.7. AGGLOMÉRATION TRANSFRONTALIÈRE 19

2. DEMOGRAPHIE 20
2.1. DEVELOPPEMENT DE LA POPULATION AU MOINS AU COURS DES DIX ANNEES PRECEDANT L'ELABORATION DE L'ETUDE PREPARATOIRE PAR LOCALITE 20
2.2. STRUCTURE D'AGE 20
2.3. STRUCTURE, NOMBRE ET TAILLE MOYENNE DES MENAGES 21
2.4. MIXITE SOCIALE 22
2.5. TENDANCE DE DEVELOPPEMENT 22

3. SITUATION ECONOMIQUE 23
3.1. ACTIVITES ECONOMIQUES (LOCALISATION, TYPE ET NOMBRE) 23
3.2. MARCHE COMMUNAL DE L'EMPLOI, SA LOCALISATION APPROXIMATIVE ET SON EVOLUTION AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES 24

4. SITUATION DU FONCIER (ART.9) 31

5. STRUCTURE URBAINE (ART.10) 33
5.1. FORME URBAINE DES LOCALITES ET LEUR INTEGRATION DANS LE PAYSAGE 33
5.2. FONCTIONS URBAINES NOTAMMENT L'HABITAT, LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS AINSI QUE LEURS INTERFACES ET CONNEXIONS 33
5.3. DEGRE DE MIXITE DES FONCTIONS URBAINES 33
5.4. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU TISSU URBAIN EXISTANT NOTAMMENT LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS, LES GABARITS, LES IMPLANTATIONS ET LE NOMBRE DE NIVEAUX 34
5.5. ENSEMBLES BATIS ET ELEMENTS ISOLES PROTEGES OU DIGNES DE PROTECTION 37
5.6. ELEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC 39

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS 40
6.1. LOCALISATION ET CAPACITES DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS COMMUNAUX ET NATIONAUX 40
6.2. CAPACITES EN TERMES D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX 41

7. MOBILITE 45
7.1. LES DIFFERENTS RESEAUX DE CIRCULATION, Y COMPRIS LA MOBILITE DOUCE 45
7.2. CHARGE DE CIRCULATION MOTORISEE DES VOIES PRINCIPALES 45
7.3. OFFRE EN TRANSPORT PUBLIC ET ACCESSIBILITE DES ARRETS 45
7.4. DESSERTE DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS COLLECTIFS, DES POLES D'EMPLOIS, DES POLES COMMERCIAUX ET DES SERVICES PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET PRIVES 46
7.5. LOCALISATION ET OFFRE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PUBLICS 46

8. BRUIT 47
8.1. NUISANCES CAUSEES PAR LE BRUIT CONFORMEMENT AUX CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES ELABOREES PAR LE MINISTRE AYANT L'ENVIRONNEMENT DANS SES ATTRIBUTIONS 47

9. CYCLE DE L'EAU ET RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT 48
9.1. LE CYCLE DE L'EAU, EVALUE CONFORMEMENT A L'ART.50 DE LA LOI DU 19 DECEMBRE 2008 RELATIVE A L'EAU 48
9.2. LES AUTRES RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT TELS QUE L'ENERGIE ET LES COMMUNICATIONS . 50

10. ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN ET PAYSAGE 51
10.1. GEOLOGIE - FORMATIONS GEOLOGIQUES 51
10.2. RELIEF – PENTES ET EXPOSITIONS 51
10.3. COUVERTURE VEGETALE – ETABLISSEMENT D'UN CADASTRE DES BIOTOPES 51
10.4. COHERENCE ET INTEGRITE DU PAYSAGE, Y INCLUS LE MITAGE DU PAYSAGE 52
10.5. ESPACES VERTS INTRA-URBAINS 52
10.6. LES NUISANCES EVENTUELLES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN EMANANT : 52

11. PLANS ET PROJETS REGLEMENTAIRES ET NON REGLEMENTAIRES55
11.1. PAG EXISTANT EN FONCTION DE SES POINTS FORTS ET SES POINTS FAIBLES 55
11.2. PAP APPROUVES, EN COURS DE PROCEDURE, EN COURS DE REALISATION ET REALISES 55
11.2.1. PAP APPROUVES ET NON REALISES 56
11.2.2. PAP EN COURS DE PROCEDURE 56
11.2.3. PAP APPROUVES ET EN COURS DE REALISATION 56
11.2.4. PAP APPROUVES ET REALISES 58
11.3. PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL (PDC) ET TOUT AUTRE PLAN OU ETUDE EN RELATION AVEC LE DEVELOPPEMENT SPATIAL DE LA COMMUNE 58

12. POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT URBAIN (ART.11) 59
12.1. POTENTIEL CONSTRUCTIBLE PAR MODE D'UTILISATION DU SOL SUR BASE DU PAG EN VIGUEUR . 59

13. SERVITUDES 61
13.1. PROTECTION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES 61
13.2. PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATIONAUX / PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 61
13.3. REMEMBREMENT RURAL 63
13.4. RESEAUX D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT NATIONAL 63
13.5. GESTION DE L'EAU 64
13.6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 64
13.7. AUTRES CONTRAINTES 64

14. SITUATION FINANCIERE 67
14.1. LES RECETTES ET DÉPENSES MAJEURES À COURT ET À MOYEN TERME 67
14.2. LES CHARGES RÉCURRENTES DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET PUBLICS 69

15. SYNTHESE 71
15.1. ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES PORTANT SUR LES THEMES PRECEDENTS 71

CHAPITRE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT 77

1. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT 79
1.1. VISION PROSPECTIVE DE LA POPULATION COMMUNALE (2017-2035) 79
1.2. VISION PROSPECTIVE DES ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES 82
1.3. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT 82

2. COMPATIBILITE AVEC LES OPTIONS D'AMENAGEMENT REGIONALES ET NATIONALES 84

CHAPITRE 3 : MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT . 85

1. CONCEPT DE DEVELOPPEMENT URBAIN 87

2. CONCEPT DE MOBILITE 93

3. CONCEPT DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES ESPACES VERTS INTRA-ET INTERURBAINS 95

4. SYNTHESE 99

5. IMPACT BUDGETAIRE ET CONCEPT FINANCIER 103

INTRODUCTION

TR-Engineering a été mandaté par la commune de Tuntange pour la révision de son plan d'aménagement général (PAG).

Remarque préalable :
Sous le régime de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et des règlements grand-ducaux de 2004 y relatifs, l'étude préparatoire du PAG (chapitres 1 à 3) a été élaborée par les bureaux d'études Giordano et Mersch (2010).
Le présent dossier intitulé « Dossier complémentaire - chapitres 1 à 3 – Tome I » ainsi que le « Dossier complémentaire - chapitre 4 – Tome II » représentent uniquement le complément et l'actualisation de cette étude préparatoire déjà existante par rapport au contenu fixé dans le nouveau règlement grand-ducal du 28 juillet 2011.
La lecture de l'étude préparatoire du PAG de la commune de Tuntange se fait ainsi de manière parallèle entre les documents des bureaux d'études Giordano et Mersch et les dossiers complémentaires – Tome I et Tome II.
Un récapitulatif global de l'ensemble des documents (parties écrite et graphique) est repris ci-après.

L'étude préparatoire du PAG justifie les orientations retenues dans le cadre de la planification communale. Elle a pour objectif de servir de base à l'affectation des différentes zones du PAG proprement dit.

Les thématiques abordées dans l'étude préparatoire sont conformes à celles du règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général relatif à la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

L'étude préparatoire se répartit en quatre chapitres :

- Chapitre 1 : Analyse globale de la situation existante (Tome I)
- Chapitre 2 : Stratégie de développement (Tome I)
- Chapitre 3 : Mise en œuvre de la stratégie de développement (Tome I)
- Chapitre 4 : Schémas directeurs (Tome II)

Les informations graphiques et écrites, traitées aux différents chapitres dans le présent dossier complémentaire, sont principalement issues des données communales de 2011/2012, des données du Statec ainsi que du dossier de l'étude préparatoire élaboré par les bureaux Giordano et Mersch. La partie graphique utilise le PCN actualisé de 2016, les orthophotos de 2016, l'OBS actualisée de 2002 ainsi que la BD-L-TC actualisée de 2011 comme bases des plans.

Récapitulatif global des documents de l'étude préparatoire du PAG de la commune de Tuntange :

Chapitre 1

Partie écrite

Document		Bureau d'études
Rapport I : Partie écrite	Janvier 2010	Giordano et Mersch
Dossier complémentaire - Tome I	Juin 2017	TR-Engineering

Partie graphique

Plan	Référence document	Référence plan	Echelle	Bureau d'études
Situation générale	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_01	1 / 20 000 e	Giordano et Mersch
Socio-Economie / Fonctions	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_02a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Foncier	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_03a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Situation du foncier	Dossier complémentaire - Tome I	E061031 - 09	1 / 5000 e	TR-Engineering
Situation du foncier – Principaux agriculteurs	Dossier complémentaire - Tome I	E061031 - 10	1 / 5000 e	TR-Engineering
Structure urbaine / Morphologie du bâti	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_04a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Structure urbaine	Dossier complémentaire - Tome I	E061031 – 16-20	1 / 5000 e	TR-Engineering
Nombre de niveaux	Dossier complémentaire - Tome I	E061031 – 50-52	1 / 2500 e	TR-Engineering
Développement urbain I / Evolution du bâti	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_05.1	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Développement urbain II / Terrains libres_Patrimoine bâti	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_05.2	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Equipements / Education, culture, culte et sport	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_06a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Circulation et voirie	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_07b	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
R. d'infrastructures I / Eau potable/Eaux usées - Assain.	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_08.1a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
R. d'infrastructures II / Energie/Communications/Déchets	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_08.2a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Structure du paysage	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_09a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Environnement naturel	Dossier complémentaire - Tome I	E061031 - 30	1 / 5000 e	TR-Engineering
Projets et plans régl. et non régl.	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_10a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
PAG en vigueur	Dossier complémentaire - Tome I	E00106 – 26-29	1 / 2500 e	TR-Engineering
PAG en vigueur – Plan de protection	Dossier complémentaire - Tome I	E00106 – 30-33	1 / 2500 e	TR-Engineering
Potentiel constructible	Dossier complémentaire - Tome I	E061031 – 12-14	1 / 5000 e	TR-Engineering
Servitudes écologiques	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_11.1	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch

Servitudes diverses	Rapport IIa : Partie graphique, janvier 2010	LU_109C_11.2a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Servitudes environnementales	Dossier complémentaire - Tome I	E061031 – 43		TR-Engineering

Chapitre 2

Partie écrite

Document		Bureau d'études
Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie	Octobre 2010	Giordano et Mersch
Dossier complémentaire - Tome I	Juin 2017	TR-Engineering

Partie graphique

Néant

Chapitre 3

Partie écrite

Document		Bureau d'études
Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie	Octobre 2010	Giordano et Mersch
Dossier complémentaire - Tome I	Juin 2017	TR-Engineering

Partie graphique

Plan	Référence document	Référence plan	Echelle	Bureau d'études
Concept de développement urbain - Propositions	Stratégie de dév. et mise en œuvre de la stratégie	LU_109C_12.1a	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Concept de mobilité locale	Stratégie de dév. et mise en œuvre de la stratégie	LU_109C_12.2	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Concept de mise en valeur des paysages et des espaces verts intra-urbains	Stratégie de dév. et mise en œuvre de la stratégie	LU_109C_12.3	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Projet d'occupation des sols	Stratégie de dév. et mise en œuvre de la stratégie	LU_109C_13	1 / 10 000 e	Giordano et Mersch
Plan de synthèse	Dossier complémentaire - Tome I	E061031 - 42	1/5000è	TR-Engineering

Chapitre 4

Document		Bureau d'études
Dossier complémentaire - Tome II	Juin 2017	TR-Engineering

CHAPITRE 1 : ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION EXISTANTE

L'objectif de ce premier chapitre de l'étude préparatoire consiste en une vision d'ensemble du territoire communal. Il s'agit, d'une part, de reconnaître les forces et les faiblesses du territoire dans tous les domaines, que ce soit d'un point de vue démographique, socio-économique, urbanistique ou environnemental. D'autre part, le chapitre 1 permet d'identifier les potentialités en même temps que les contraintes qui affectent le territoire.

1. CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL ET TRANSFRONTALIER

La commune de Tuntange se situe dans la partie centrale du Luxembourg. Elle est constituée de cinq localités localités, à savoir : Tuntange, Hollenfels, Bour, Ansembourg, Marienthal. Administrativement, la commune appartient au district de Luxembourg et au canton de Mersch comme l'indique la figure ci-après.

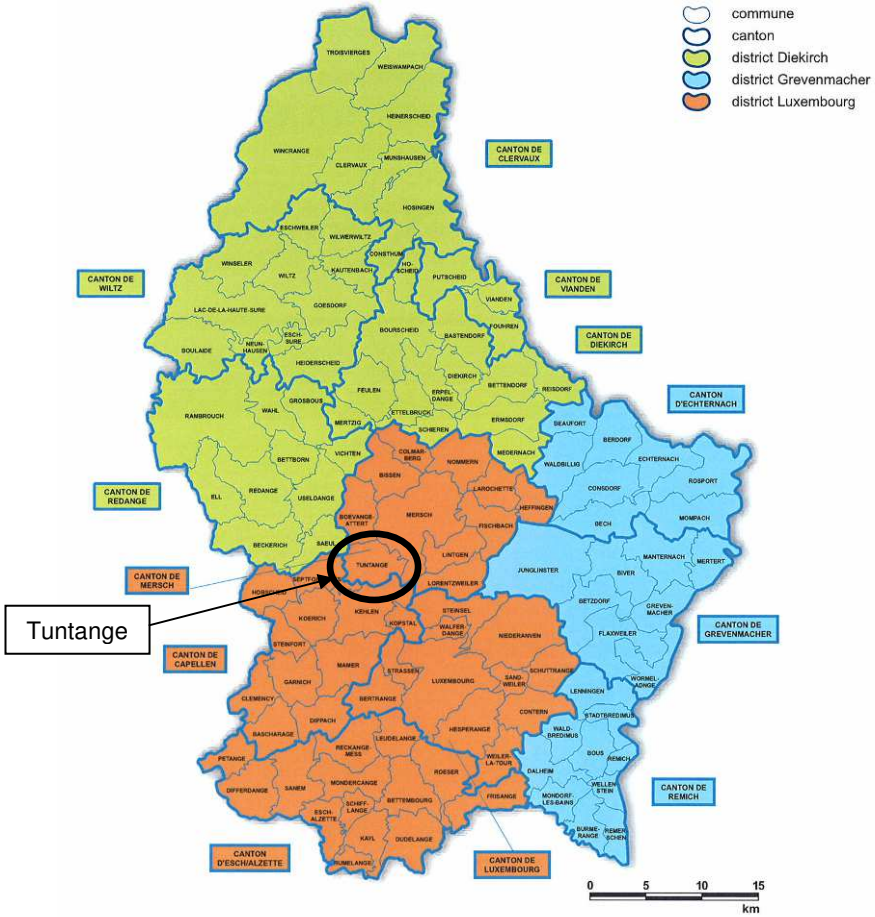

Source : Programme directeur de l'aménagement du territoire, Ministère de l'Intérieur, 2003

Figure 1 : Localisation de la commune de Tuntange

Les communes avoisinantes de la commune de Tuntange sont Mersch au nord et à l'est, Boevange – Attert au nord, Saeul et Septfontaines à l'ouest et Kehlen au sud.

La superficie communale s'élève à 18,74km², ce qui représente 8,4% du canton de Mersch et 0,7% du territoire national.

1.1. Programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT)

Le Programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) est un instrument de planification territoriale du niveau national ; il est issu de la loi du 21 mai 1999 sur l'aménagement du territoire. Le PDAT représente le document de référence en termes d'aménagement du territoire au Luxembourg. Tous les documents de planification aux échelles régionale et communale doivent se référer à ses orientations et objectifs qui visent un développement durable du cadre de vie de la population, la valorisation des ressources humaines et naturelles ainsi que le développement des activités économiques.

Les principaux aspects du PDAT sont repris ci-dessous.

Découpage régional

La délimitation régionale du pays, existante depuis l'élaboration du PDAT, propose six régions d'aménagement. La commune de Tuntange est localisée dans la région Centre - Nord comme l'indique la figure ci-après.

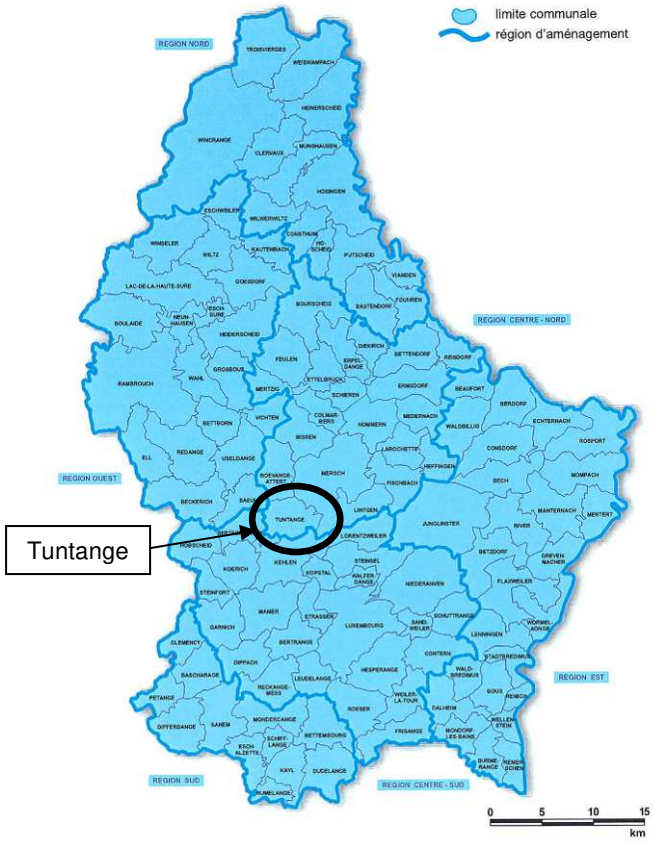

Source : Programme directeur de l'aménagement du territoire, Ministère de l'Intérieur, 2003

Figure 2 : Les régions d'aménagement au Luxembourg

Système des centres de développement et d'attraction (CDA)

Au Luxembourg, la planification territoriale s'opère d'après le principe de la déconcentration concentrée[1]. La figure ci-contre montre les différents CDA du pays.

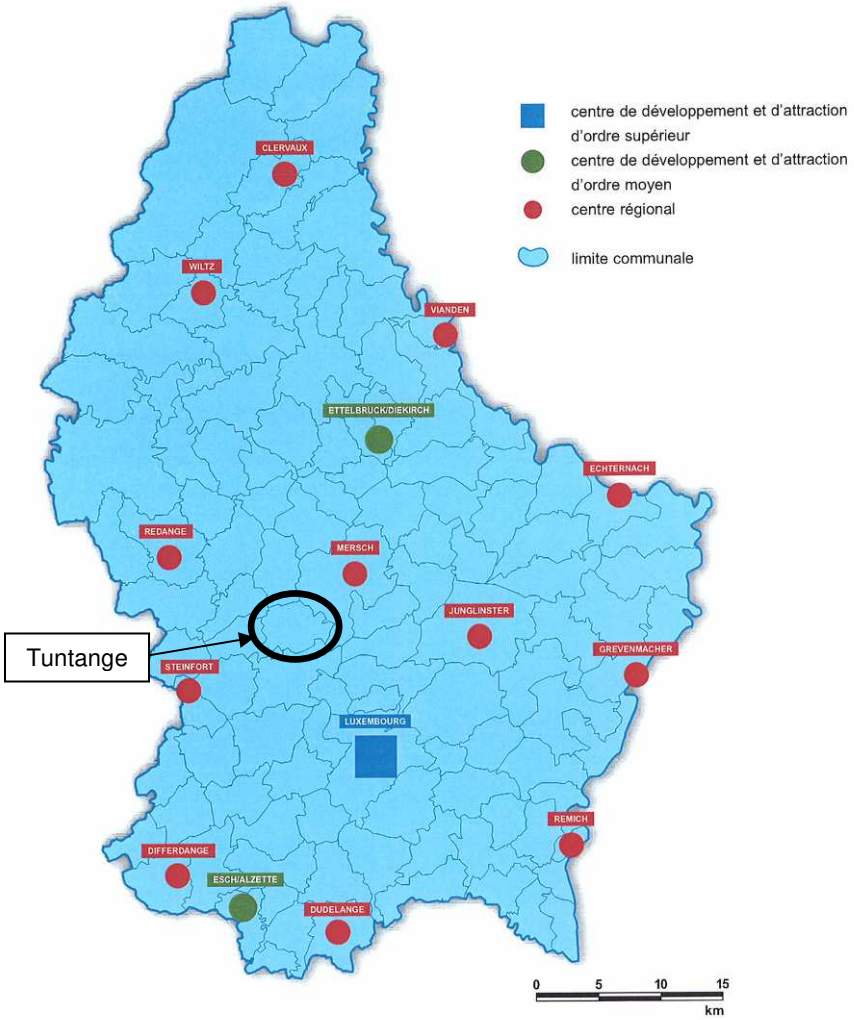

Source : Programme directeur de l'aménagement du territoire, Ministère de l'Intérieur, 2003

Figure 3 : Système des CDA

La commune de Tuntange est limitrophe avec le centre régional de Mersch. Les centres régionaux de Steinfort et de Redange sont localisés respectivement à 12km et 14km. Le CDA Ettelbruck - Diekirch est localisé à 20km, alors que Luxembourg-Ville, CDA d'ordre supérieur se situe à 19km de Tuntange[2].

[1] La déconcentration dans tous les domaines de la Ville de Luxembourg est encouragée au profit des CDA (voir figure ci-dessus). Par exemple, le développement économique se réalise ainsi de manière réfléchie et coordonnée au niveau des CDA et ne se disperse pas sur le territoire national.
[2] Source : www.viamichelin.fr

Réseau des espaces naturels

Afin de conserver la biodiversité de l'environnement, de nombreux espaces méritent d'être protégés à cause de leur potentiel écologique. *« A partir d'un tel cadre national, le maintien et la gestion du réseau devront être intégrés dans les approches de planification à l'échelle régionale et locale. »* (PDAT, 2003).

Une grande partie du nord et de l'est du territoire communal de Tuntange est classée en *« espace noyau pour la protection de la nature et des paysages »* (cf. figure ci-après). La vallée de l'Eisch constitue en effet une zone d'intérêt national et international *« à haut potentiel écologique et au sein de laquelle la mise en réseau devra être accompagnée de mesures de conservation. »* (PDAT, 2003).

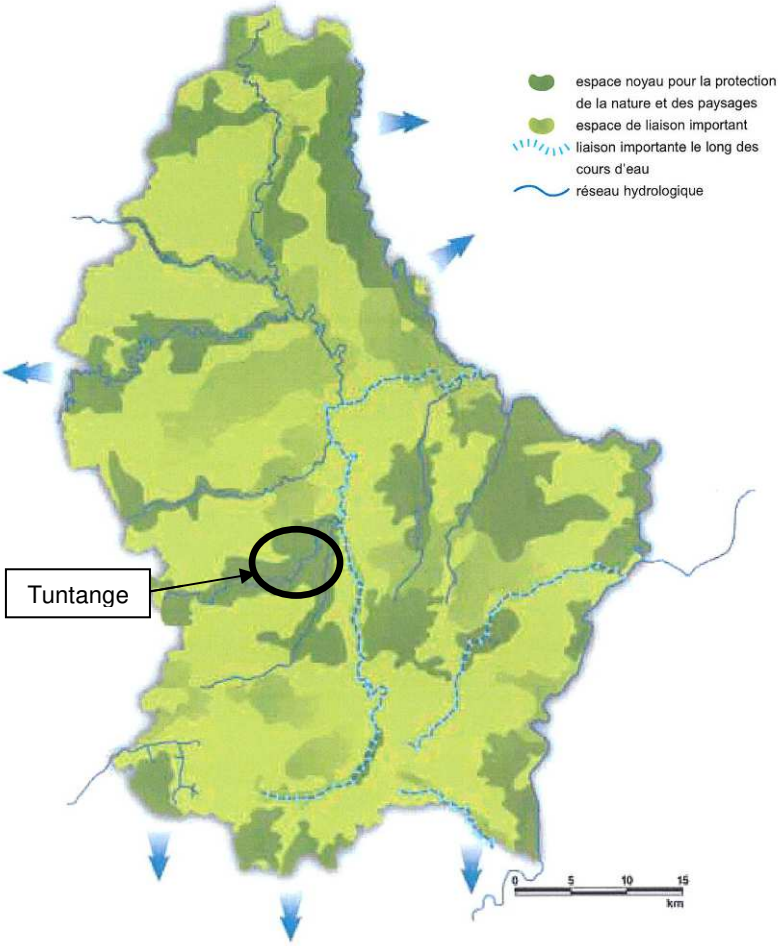

Source : Programme directeur de l'aménagement du territoire, Ministère de l'Intérieur, 2003

Figure 4 : Réseau des espaces naturels

« Les actions locales en faveur du réseau des espaces naturels consisteront principalement à définir des mesures de gestion destinées en priorité à améliorer la qualité des biotopes et des ensembles paysagers. La plantation et l'entretien des haies, la renaturation des cours d'eau ainsi que la gestion adaptée de leurs berges sont des mesures de cet ordre. » (PDAT, 2003).

Finalement, les différents thèmes abordés par le PDAT illustrent bien la position géographique et stratégique de la commune de Tuntange. On peut en conclure que c'est un territoire aux valeurs naturelles et écologiques élevées, à préserver.

1.2. Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept (IVL)

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.20 - 21

1.3. Plan directeur régional

Néant

1.4. Plans directeurs sectoriels

Les plans directeurs sectoriels se définissent comme des plans de référence qui fixent les objectifs de développement, de localisation et d'aménagement dans un domaine précis sur le plan national. Ils organisent l'installation ou le fonctionnement de la totalité d'un secteur d'activités. Tout plan d'aménagement général doit être conforme aux plans directeurs sectoriels.

A l'heure actuelle, trois plans directeurs sectoriels sont en vigueur. Ils concernent les lycées, les stations de base pour réseaux de communications mobiles et les décharges pour matières inertes. Quatre plans directeurs sectoriels existent sous forme d'avant-projets ; il s'agit des plans sectoriels du transport, du paysage, des zones d'activités économiques et du logement.

Plan directeur sectoriel « Lycées »[3]

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.26

Plan directeur sectoriel « Station de base pour réseaux publics de communications mobiles »[4]

Publié au mémorial le 20 février 2006, le plan directeur sectoriel « Stations de base pour réseaux de télécommunications mobiles » est constitué par une partie écrite et une partie graphique.

La partie écrite fixe les modalités à respecter pour l'installation ou la modification de ces stations de base.

La partie graphique représente la situation au 31 août 2005 des emplacements de ces infrastructures.

D'après cette partie graphique, la commune de Tuntange dispose de 2 stations de base. Ces stations de bases appartiennent toutes les deux à l'opérateur P&T.

Ces stations de base sont localisées aux endroits suivants :

- Dans la localité de Bour, au niveau du carrefour entre la N.12 et le CR 105 ;
- En périphérie sud-est de la localité de Tuntange à proximité du lieu-dit « Péischt » (cf. partie *10.6 – les nuisances éventuelles relatives à l'environnement humain*, du présent document)

[3] RGD du 25 novembre 2005 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « Lycées », Mém. A – n° 2 du 6 janvier 2006
[4] RGD du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles », Mém. A – N° 30 du 20 février 2006

Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes »[5]

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.26

Document d'orientation - projet de plan directeur sectoriel « Préservation des grands ensembles paysagers et forestiers »

Les principaux objectifs du plan directeur sectoriel « Paysage » sont les suivants :

- Définir une stratégie de développement territorial dans un souci de préservation des spécificités paysagères transfrontalières ;
- Préserver l'héritage culturel et naturel à l'échelle régionale et locale ;
- Protéger les espaces à haute valeur biologique ;
- Intégrer et orienter le développement des zones urbanisées en fonction des contraintes environnementales ;
- Améliorer la qualité de vie des espaces urbains et leur intégration à l'échelle locale ;
- Développer une trame d'espaces de détente et de loisirs.

L'élaboration de ce plan repose notamment sur la Convention européenne du paysage[6]. Cette convention a été ratifiée au Luxembourg en 2006[7].

Le plan directeur sectoriel « Paysage » s'inscrit donc dans une approche régionale et transfrontalière de la protection des paysages.

Le paysage y est approché selon 4 grandes fonctions :

- Paysage en tant que facteur de qualité de vie ;
- Paysage en tant que patrimoine culturel ;
- Paysage en tant que patrimoine naturel ;
- Paysage en tant que facteur de biodiversité.

Le plan directeur sectoriel « Paysage » définit deux grands types de zones :

- Les zones à vocation multifonctionnelle ;
- Les zones à vocation spécifique.

Les zones à vocation multifonctionnelle sont les suivantes :

- Grands ensembles paysagers ;
- Zone verte interurbaine ;
- Coupure verte ;
- Espace d'action « paysage urbain » et « ceinture verte » ;
- Zones et sites d'intégration paysagère.

Les zones à vocation spécifique sont les suivantes :

- Zone prioritaire / zone d'importance particulière « paysage en tant que patrimoine culturel » ;
- Zone prioritaire / zone d'importance particulière « paysage en tant que patrimoine naturel » ;
- Zone prioritaire / zone d'importance particulière « biodiversité » / zone d'importance particulière « corridor biodiversité ».

[5] RGD du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes. Mém. A – N° 23 du 13 février 2006
[6] 1er traité international dédié au paysage et inscrit dans le cadre du Conseil de l'Europe.
[7] Loi du 24 juillet 2006 portant approbation de la Convention européenne du paysage, ouverte à la signature à Florence, le 20 octobre 2000. (Mém. A – N° 136 du 11 août 2006).

D'après le Plan sectoriel Paysage, la commune de Tuntange est situé dans le Nord du Gutland, espace encore rural et se structurant autour de l'agglomération de la Nordstad.

Cet espace est caractérisé par :

- Une proportion importante de paysages ouverts ;
- Des espaces naturels encore largement préservés et faiblement fragmentés d'une grande importance pour la diversité biologique ;
- Les paysages des grès du Luxembourg (relief de cuesta, forêt, rochers, vallées encaissées).

Le plan directeur sectoriel « Paysage » inscrit la commune de Tuntange dans les zones et espaces suivants, ayant chacun leurs fonctions, leurs prescriptions et leurs recommandations spécifiques en matière de développement et de gestion territoriale :

Grands ensembles paysagers

Les espaces définis comme « Grands espaces paysagers » émane des espaces noyaux pour la protection de la nature et des paysages » du programme directeur d'aménagement du territoire.

Une partie du territoire de la commune de Tuntange est couverte par la zone N°5 Vallée de l'Eisch et de la Mamer, paysage caractéristique du relief de cuesta et d'une proportion importante de forêts de feuillus. Cette présence marquée de la forêt ainsi que la proximité avec l'agglomération de Luxembourg en fait un territoire connu et touristique.

Objectifs :
Dans ces zones, le développement doit se faire en cohérence avec les qualités paysagères locales. Il est en particulier important de considérer la situation géomorphologique des sites concernés, en évitant l'urbanisation sur les versants pentus, les sommets et hauts de pentes exposés, … Il y a lieu de maintenir l'unité et la cohésion des paysages en évitant les ruptures. Dans ces zones, le tourisme doit être maintenu sous une forme extensive.

Recommandations :
D'une manière générale, le développement intégré est prévu dans ces zones, en particulier dans les zones comprises dans les parcs et projets de parcs naturels.

D'autres recommandations sont édictées concernant ces zones :

- le choix des sites et l'intégration paysagère des bâtiments dans le cadre de la relocalisation des exploitations agricoles ou en cas de construction de nouvelles dépendances agricoles ;
- la conservation des fonds de vallées ouverts ;
- la reconversion de peuplements résineux en peuplements feuillus sur les versants et dans les fonds de vallée ;
- mesures de compensation pour l'extensification de l'agriculture et la mise en place de mesures de protection et de développement de la diversité des espèces et des biotopes.

Landschaften als Kultuerbe (Zone prioritaire, zone/site d'importance particulière)

Source : Avant-projet de plan directeur sectoriel « Paysage », 2008

La commune de Tuntange est concernée par la zone prioritaire « Landschaften als Kultuerbe », notamment par la présence de la vallée de l'Eisch qui témoigne d'un patrimoine culturel important avec de nombreux châteaux et sites archéologiques.

Landschaften als Natuerbe (Zone/Site prioritaire, zone d'importance particulière)

Source : Avant-projet de plan directeur sectoriel « Paysage », 2008

La zone d'importance particulière « Naturerbe » est caractérisée, entre autres, par le relief et des milieux naturels qu'il s'agit de maintenir.

Au nord du territoire communal, le site prioritaire « Landschaften als Naturerbe » - Schichtstufe représente une ligne d'orientation structurant le paysage. Il s'agit de la couche de grès occupée par des forêts.

Zone prioritaire, zone d'importance particulière « Biodiversität »

Source : Avant-projet de plan directeur sectoriel « Paysage », 2008

A l'ouest de Tuntange, la zone d'importance particulière « Biodiversität » doit garantir le maintien de la diversité biologique face à une quelconque occupation du sol.
La zone prioritaire « Biodiversität » est à préserver de toute occupation du sol intensive, notamment l'urbanisation. Toute fonction non compatible avec la zone est interdite.
La zone d'importance particulière « Korridor Biodiversität » au nord du territoire communal définit des couloirs pour les animaux qu'il s'agit de maintenir ou rétablir.

Document d'orientation - projet de plan directeur sectoriel « Transports » (PST)

Ce projet vise à orienter la politique nationale des transports à moyen et long terme, tout en s'inscrivant dans la stratégie de développement élargie au contexte transfrontalier.

Le PST s'appuie sur le principe du « circuler moins, circuler mieux, circuler partout » et vise, à l'horizon 2020, un modal-split de 25/75 pour la répartition transport public/transport individuel motorisé.

Il met l'accent sur les modes d'intervention suivants :

- Renforcer le maillage du rail autour d'une armature nord-sud ;
- Optimiser les dessertes par bus ;
- Promouvoir le tram en milieu urbain à desserte intense et concentrée ;
- Gérer le stationnement dans l'optique de renforcer l'usage des transports en commun ;
- Développer la mobilité douce ;
- Projets routiers pour dégager les zones engorgées et irriguer les zones de moindre densité et les nouveaux secteurs à urbaniser.

Le PST met ainsi en œuvre une des mesures clés du plan d'action national « Climat » en vue de la réduction des émissions de CO2.

Mobilité douce

Le PST prévoit la traversée de la commune de Tuntange par la piste cyclable 14 Eisch/Mamer. Cette piste cyclable permettra de relier les deux bassins de l'Eisch et de la Mamer et fera la liaison entre la PC13 à Mamer et la PC15 dans la vallée de l'Alzette à Mersch en passant par Capellen et Kehlen. Néanmoins, seul le tronçon reliant les localités de Mamer (PC13) et d'Olm en passant par Capellen, est actuellement praticable.

Stationnement

Le PST préconise la mise en œuvre d'un système de gestion du stationnement automobile, applicable à l'échelle communale. A ces fins, il définit des critères et des normes à respecter.

Tuntange est définie comme une commune à dominante rurale. Dans ce type d'espace les préconisations concernant le stationnement n'ont trait qu'à la fonction « bureaux/services » en évitant les activités à forte densité d'emplois sachant qu'il sera difficile d'y organiser un réseau de transport en commun efficace.

La norme à respecter concernant le stationnement est fixée à 1 emplacement de parking pour 45 m² de surface bâtie brute.

Ce système de gestion du stationnement devra être pris en compte lors de l'élaboration du PAG, au travers du « concept de mobilité locale » à réaliser dans le cadre de l'étude préparatoire, ainsi que dans la partie écrite du PAG pour les « nouveaux quartiers ».

Document d'orientation - projet de plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques »

Le plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » a pour objectif d'augmenter les capacités d'accueil, d'accélérer l'aménagement des zones d'activités et de satisfaire aux besoins de réimplantation et d'extension des PME industrielles, artisanales et du secteur des technologies.

Les zones d'activités économiques font l'objet d'une requalification typologique :

- Zones d'activités nationales :
  - Zones industrielles à caractère national ;
  - Zones d'activités spécifiques à caractère national
- Zones d'activités régionales :
  - Zones d'activités artisanales à caractère régional – type I ;
  - Zones d'activités économiques à caractère régional – type II
- Zones d'activités communales :
  - Zones industrielles à caractère communal
  - Zones d'activités économiques à caractère communal

Jusqu'en 2020, une extension de maximum 2 hectares de zone d'activités communale peut être planifiée si les conditions suivantes sont remplies :

- Il n'existe plus de surface disponible ou il existe une demande justifiable pour une extension de zone ;
- Si possible étendre une zone existante plutôt que de planifier une nouvelle zone d'activités.

Le plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » préconise l'extension de zones à caractère régional plutôt que communal.

Document d'orientation - projet de plan directeur sectoriel « Logement »

Le plan directeur sectoriel « Logement » traite les 5 domaines d'action suivants :

- développement spatial et régional de l'habitat
- activation et l'utilisation rationnelle du foncier
- construction durable d'un point de vue écologique
- accès au logement
- amélioration de la coordination et de la communication

Une typologie des communes est établie sur base de leur caractère « prioritaire » par rapport au développement du logement : 39 communes sont jugées prioritaires, les autres communes du pays sont complémentaires dont la commune de Tuntange.

Les critères à prendre en compte au travers du plan d'aménagement général sont les suivants :

- potentiel de développement
- accessibilité
- multifonctionnalité
- densité / urbanité
- qualité de vie et de logement

Une extension de la zone d'agglomération ne sera admise que si la viabilisation immédiate des terrains est assurée.

Le développement des communes complémentaires est envisagé de la manière suivante :

- Arrondissement d'agglomération : en principe admis si justifié et en accord avec la stratégie de développement communale.

- Modification d'agglomération : sous forme d'un échange neutre de terrains à urbaniser / admise si elle renforce les localités à développer (en principe la localité-mère) et/ou si elle renforce la concentration dans des quartiers bien desservis.
- Extension d'agglomération : non admise.
  Durant la période de 6 ans séparant 2 PAG, le développement ne peut excéder la construction des zones à bâtir définies sur le PAG en vigueur. Les zones à urbaniser représentant des surfaces supplémentaires par rapport à celles nécessaires aux besoins de développement pour cette période de 6 ans (besoins à long terme) doivent être phasées en fonction d'objectifs relatifs à la création de pôles locaux, au développement spatial du tissu urbain, à la création de liaisons urbaines entre quartiers et au développement de structures urbaines durables. Les besoins à long terme sont ceux représentant un potentiel de croissance démographique supérieur à 20 %.
- En ce qui concerne les terrains excédentaires pour les besoins de développement à court/moyen terme, les terrains périphériques à l'agglomération, les terrains peu appropriés d'un point de vue technique et/ou urbanistique, leur reclassement en « zone rurale » doit être envisagé.

Les densités moyennes applicables pour les zones résidentielles dans la commune de Tuntange sont les suivantes :

- maximum 20 logements/hectare brut
- maximum 30 logements/hectare brut dans les pôles résidentiels

Autres plans directeurs sectoriels en cours d'étude

- Plan directeur sectoriel « Etablissements SEVESO »

1.5. Plan d'occupation du sol (POS)

Néant

1.6. Parc naturel

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.26

1.7. Agglomération transfrontalière

Néant

2. DEMOGRAPHIE

La présente partie s'attachera à actualiser les données démographiques analysées au niveau de l'étude préparatoire élaborée par les bureaux d'études Giordano et Mersch.

2.1. Développement de la population au moins au cours des dix années précédant l'élaboration de l'étude préparatoire par localité

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.30

Entre 2005 et 2016, la population communale de la commune a connu une augmentation de 47% correspondant à un taux d'accroissement annuel moyen de près de 3,6%. Néanmoins et comme le montre le tableau suivant, des disparités de croissance existent à l'échelle des localités.

	2005	2008	2009	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	Variation 2005/2016
Tuntange	643	721	785	767	812	841	929	981	1059	+ 64,7%
Hollenfels	232	243	290	284	293	302	299	302	309	+ 33,2%
Bour	66	61	77	76	82	76	76	65	68	+ 3,0%
Ansembourg	75	72	52	54	55	68	72	70	67	- 10,7%
Marienthal	97	96	130	153	149	158	124	150	137	+ 41,2%
Tuntange (c.)	1113	1193	1334	1334	1391	1445	1500	1568	1640	+ 47,3%

Sources : Dossier Giordano et Mersch - Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.30
* : Données communales - Population au 1er janvier

Figure 5 : Evolution de la population

Au cours de cette même période, l'évolution démographique de la localité de Tuntange, chef lieu de la commune, a connu un accroissement relativement important de l'ordre de 65%.

2.2. Structure d'âge

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.33

La structure par âges dans la commune de Tuntange a sensiblement changé entre 1991 et 2011 (cf. figure ci-après). La proportion des classes d'âge allant de 15 à 24 ans et de 40 à 54 ans sont devenues plus importantes entre ces deux dates, alors que les classes d'âges allant de 25 à 39 ans voient leur proportion baissée au sein de la population communale. La proportion des autres classes d'âge n'évoluent que très peu entre 1991 et 2011.

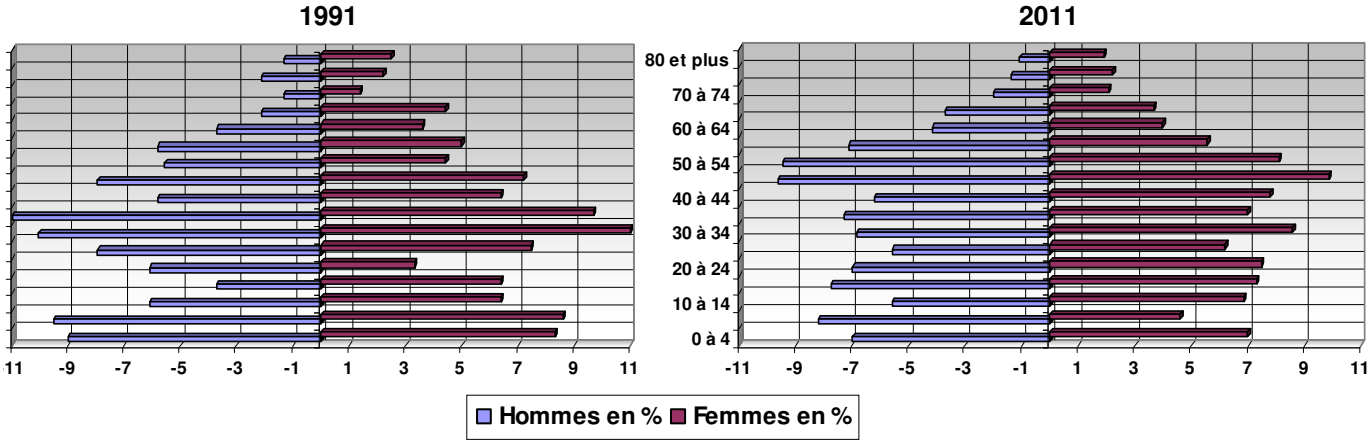

Source : Statec – RP 1991 et 2011

Figure 6 : Pyramide des âges de 1991 et 2011

En 2011, la pyramide des âges témoigne d'une composition de la population communale mieux répartie qu'en 1991 mais dans une certaine mesure vieillissante.

Le tableau suivant montre que l'évolution démographique entre 1991 et 2011 se caractérise surtout par une augmentation des tranches d'âge 20 - 29 ans et 50 - 64 ans. Toutefois et malgré une diminution entre 1991 et 2011, les tranches d'âge 0 – 19 ans et 30 – 49 ans représentent toujours près de 60 % des effectifs communaux.

Tranche d'âge	1991		2001		2011	
	Nombre d'habitants	En %	Nombre d'habitants	En %	Nombre d'habitants	En %
0 - 19 ans	214	29,0	333	32,4	346	27,1
20 - 29 ans	92	12,4	111	10,8	167	13,1
30 - 49 ans	265	35,9	368	35,8	402	31,5
50 - 64 ans	104	14,1	135	13,1	245	19,2
65 ans et plus	64	8,7	80	7,8	115	9,0
Total	**739**	**100,0**	**1027**	**100,0**	**1275**	**100,0**

Source : Statec – RP 1991, 2001 et 2011

Figure 7 : Répartition de la population totale de la commune de Tuntange selon les grandes tranches d'âge en 1991, 2001 et 2011

2.3. Structure, nombre et taille moyenne des ménages

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.33

Entre 1981 et 2011, la structure des ménages a beaucoup changé dans la commune. La taille moyenne des ménages a chuté de près de 3 personnes / ménage en 1981 à 2,8 personnes / ménage en 2011 (cf. figure ci-après).

	1981	1991	2001	2011
Commune de Tuntange				
Population totale	626	739	1027	1389
Nombre de ménages	211	247	343	490
Nombre de personnes/ménages	**2.97**	**2.99**	**2.99**	**2.83**
Région Centre-Nord				
Population totale	35336	39014	46359	52563
Nombre de ménages	14672	13202	16667	nc
Nombre de personnes/ménages	**2.41**	**2.95**	**2.78**	**-**
Ensemble du pays				
Population totale	364602	384634	441300	511840
Nombre de ménages	128281	144686	171 673	nc
Nombre de personnes/ménages	**2,8**	**2,7**	**2,6**	**-**

Sources : Statec – RP divers et données communales novembre 2011

Figure 8 : Evolution des ménages entre 1981 et 2011

Au niveau communal, la taille des ménages demeure supérieure à celle du niveau cantonal et national. En 2011, la commune de Tuntange compte en moyenne 3 personnes / ménage contre 2,6 personnes / ménage à l'échelle du pays. Les dernières données communales montrent une tendance à la baisse de la taille des mènages dans la commune avec une moyenne de près de 2,7 personnes par ménage.

Entre 1991 et 2011, dans la commune de Tuntange, la répartition des ménages selon leur taille évolue peu (cf. figure ci-après), même si on observe une augmentation des ménages de 1 personne qui atteignent 21% de l'ensemble des ménages en 2011. Des différences peuvent être observées avec l'ensemble du pays : les ménages de 1 à 2 personnes représentent 47% de la totalité des ménages de la commune contre 60% au niveau national. A contrario, les ménages de plus de 3 personnes constituent 53% de l'ensemble des ménages à Tuntange alors qu'ils ne représentent que 40% dans l'ensemble du pays.

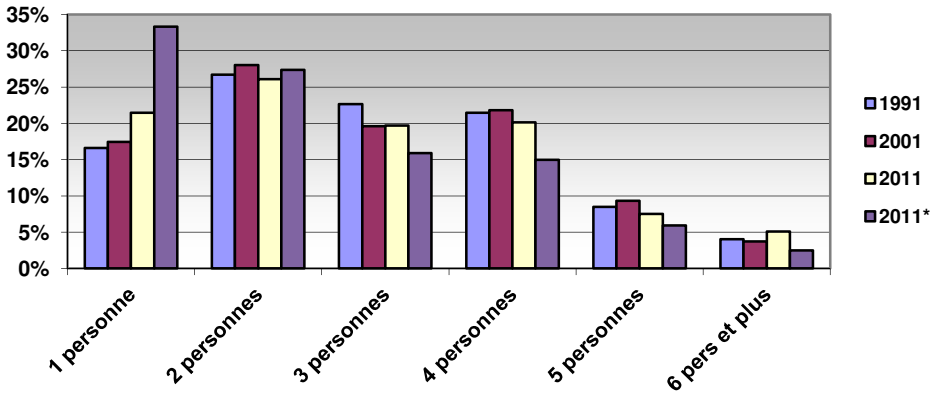

* Ensemble du pays
Source : Statec – RP divers

Figure 9 : Evolution de la taille des ménages dans la commune de Tuntange (1991-2011)

2.4. Mixité sociale

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.54

2.5. Tendance de développement

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.34

La population totale de la commune a augmenté de plus de 549 personnes entre 2001 et 2011.

Entre 2001 et 2011, la commune connaît un taux d'accroissement moyen annuel de 2,3%.

	Commune de Tuntange	Canton de Mersch	Région Centre Nord	Pays
Taux d'accroissement moyen annuel 2001-2011 (en %)	2,29	1,45	1,26	0,93

Sources : Statec

Figure 10 : Taux d'accroissement moyen annuel dans la commune de Tuntange, le canton de Mersch, la région Centre-Nord et l'ensemble du pays (2001-2011)

Selon le pacte logement, signée par la commune, la population communale devra s'accroître d'1% par an et de 30 habitants par an sur un période de 10 ans (accroissement de 15%).

Globalement, la population communale de Tuntange évolue plus rapidement que celles du canton, de la région d'aménagement et du pays. La population de la commune tend vers une augmentation importante dans les années à venir.

3. SITUATION ECONOMIQUE

3.1. Activités économiques (localisation, type et nombre)

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.39-50
Etude préparatoire – Rapport II a : Partie graphique – LU_109C-02a : Socio-Economie

a) Agriculture

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.40

b) Industrie et Artisanat

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.43

c) Commerces et services

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.47-49

d) Tourisme et loisirs

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.44-46

3.2. Marché communal de l'emploi, sa localisation approximative et son évolution au cours des dix dernières années

La figure ci-après présente la part de la population salariée de la commune, du canton et du pays, selon leur statut professionnel.

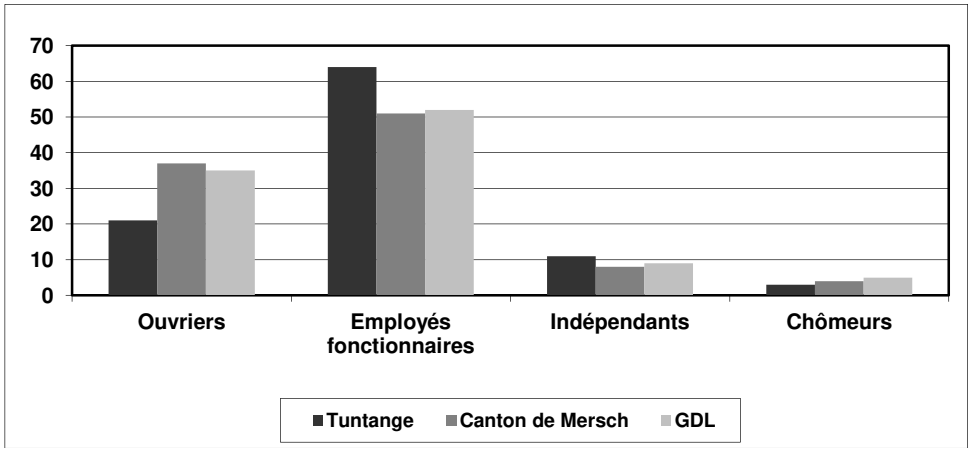

Source : STATEC - www.statistiques.public.lu

Figure 11 : Statut professionnel de la population active ayant un emploi en 2007

En 2007, la répartition de la population active par rapport à son statut professionnel au niveau de la commune est sensiblement différente par rapport à celle du canton de Mersch. Au niveau de la commune, près de 21% de la population ayant un emploi ont un statut d'ouvriers et 64% ont le statut d'employés ou de fonctionnaires. Au niveau cantonal et national, cette répartition est sensiblement la même avec un pourcentage d'ouvriers plus élevé alors que les employés/fonctionnaires n'atteignent que 50%.

En proportion, que ce soit au niveau de la commune, du canton ou du pays, les salariés indépendants sont peu nombreux.

a) Taux d'activité et marché communal de l'emploi

En 2011, la commune de Tuntange comptabilise 1275 habitants est le nombre de personnes actives est de 548 personnes. Le taux d'activité[8] communale est de 43%.

Le taux d'emploi[9] de la commune de Tuntange est lui de 96% en 2011, le taux de chômage étant de 4%.

[8] : le taux d'activité est le rapport entre la population active et la population totale, multiplié par cent. La population active est calculée en additionnant les personnes ayant un emploi et les personnes étant au chômage.
[9] : le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et le nombre total d'actif, multiplié par cent.

b) Navetteurs sortant de Tuntange en 2011

COMMUNE DE DESTINATION	EFFECTIFS	%
Luxembourg	168	32
Mersch	24	5
Bertrange	16	3
Mamer	12	2
Kehlen	12	2
Redange	11	2
Colmar-Berg	9	2
Diekirch	8	1,5
Strassen	8	1,5
Ettelbruck	7	1

Source : Statec - RP2011

Figure 12 : 10 premières destinations des navetteurs sortant de Tuntange en 2011

En 2011, 459 personnes sortent de Tuntange pour aller travailler dans une autre commune.

Parmi ces 459 personnes :

- 32% vont travailler dans la capitale ;
- 8% vont travailler dans une des communes du Canton de Mersch (42 personnes) ;

C'est donc la ville de Luxembourg qui constitue le premier pôle d'emplois pour les habitants de la commune de Tuntange.

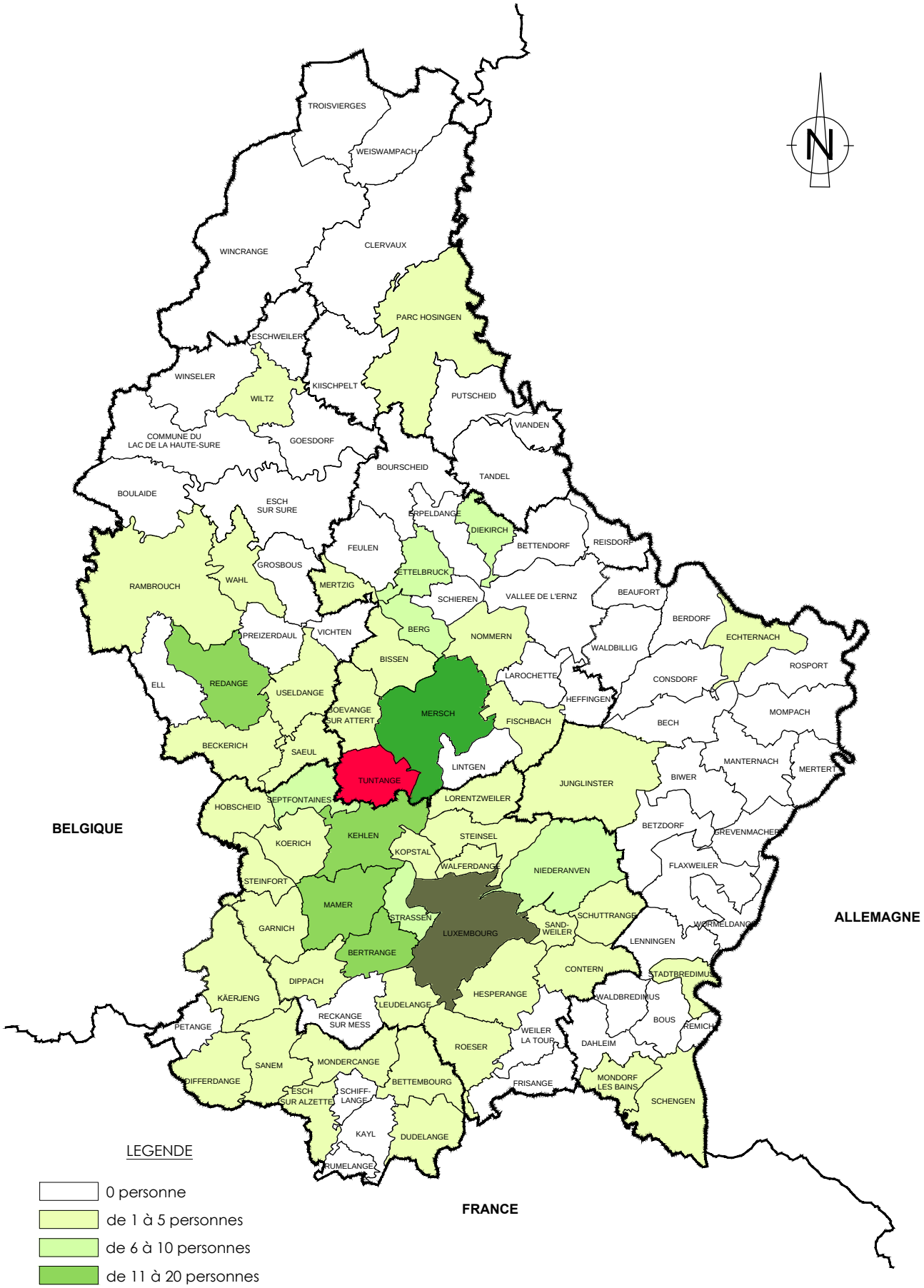

NAVETTEURS SORTANTS
COMMUNE DE TUNTANGE

Fond de carte: limites communales
CXP/CXW/HXN/E061031/XX14e101.DWG-rév.0-09/04/14

c) Navetteurs entrant à Tuntange en 2011

COMMUNE DE PROVENANCE	EFFECTIFS	%
Differdange	11	11
Mersch	7	7
Préizerdaul	6	6
Echternach	4	4
Bissen	4	4
Septfontaines	4	4
Beckerich	3	3
Mamer	3	3
Luxembourg	3	3
Consdorf	2	2

Source : Statec - RP2011

Figure 1 : 10 principales provenances des navetteurs entrant à Tuntange en 2011

En 2011, 98 personnes viennent travailler à Tuntange depuis une autre commune luxembourgeoise.

Parmi ces 98 personnes :

- 13% proviennent d'une commune du Canton de Mersch (13 personnes) ;
- 3% proviennent de Luxembourg-ville.

d) Evolution du nombre de navetteurs à Tuntange

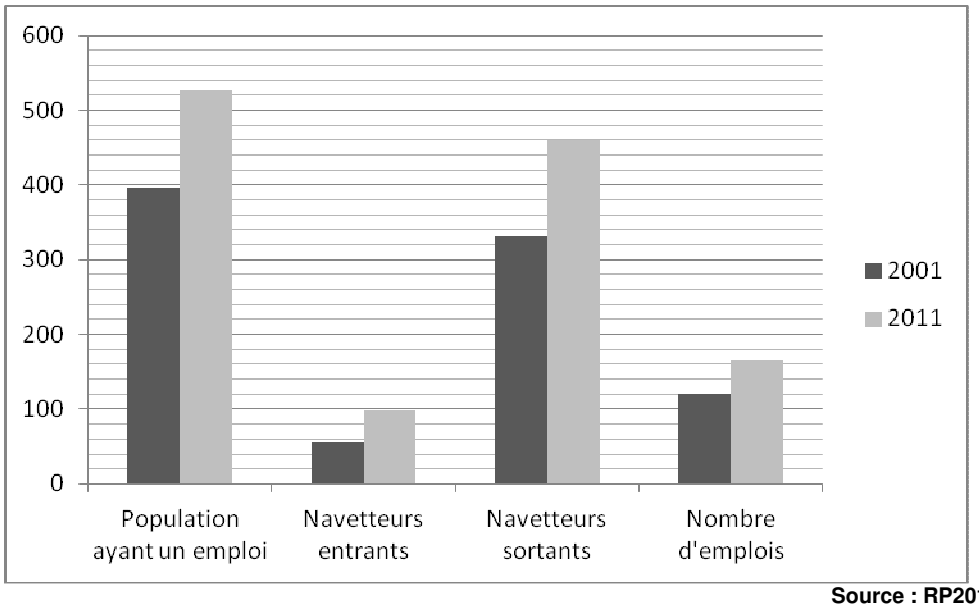

Source : RP2011

Figure 2 : Evolution de l'emploi et des navetteurs à Tuntange entre 2001 et 2011

En 2011, la commune de Tuntange compte 165 emplois contre 120 emplois en 2001, soit une augmentation de 38% par rapport à 2001. Il en est de même des navetteurs sortants qui ont connu une augmentation de 38% entre 2001 et 2011 alors que sur la même période, les navetteurs entrants ont augmenté de 78%.

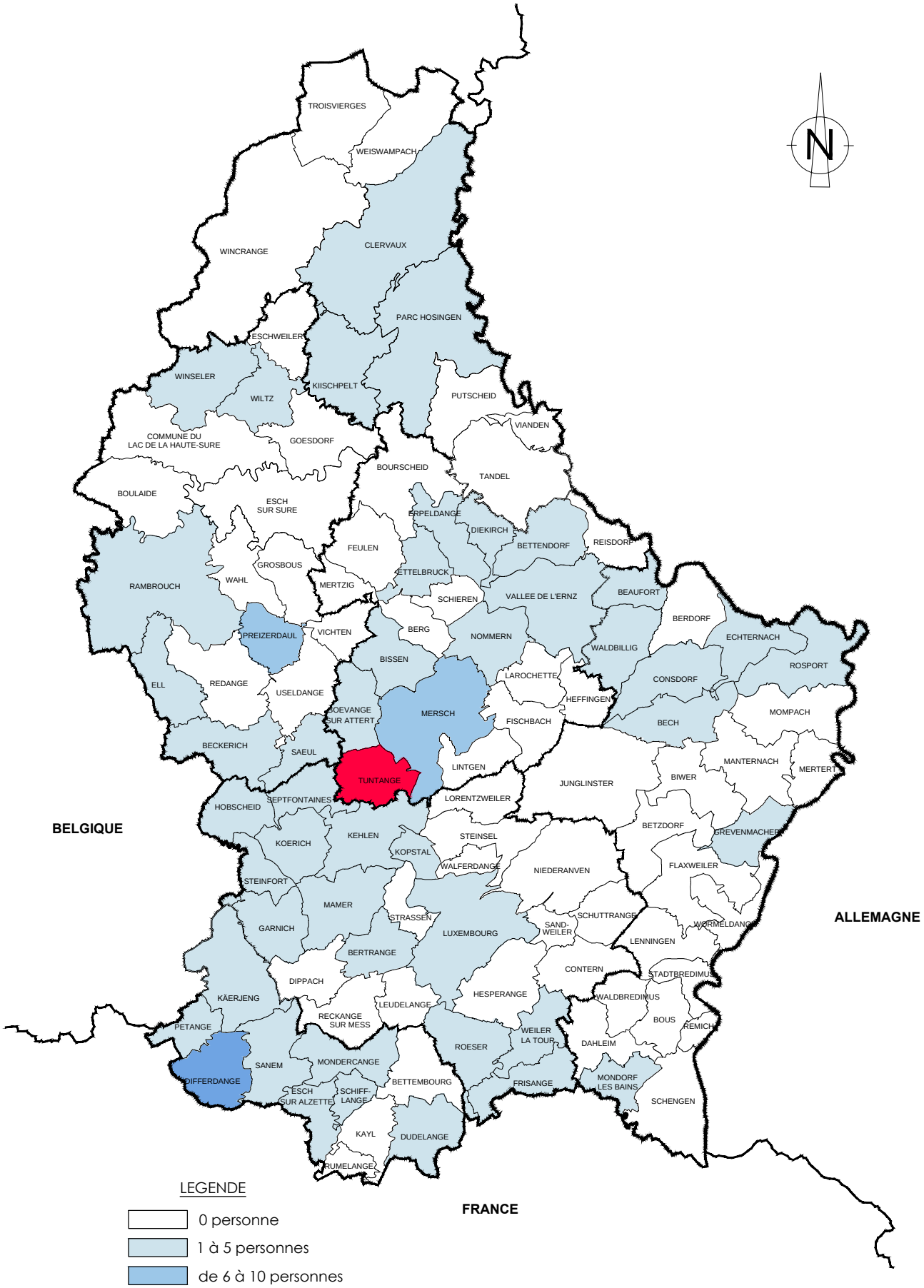

NAVETTEURS ENTRANTS
COMMUNE DE TUNTANGE

Fond de carte: limites communales
CXP/CXW/HXN/E061031/XX14e100.DWG-rév.0-09/04/14

4. SITUATION DU FONCIER (ART.9)

VOIR PLAN *E061031-09 - Situation du foncier*

La surface du territoire de la commune couvre une superficie de 18,7 km².

En 2016, dans la commune de Tuntange, les catégories de propriétaires reprises au niveau du tableau ci-dessous se partagent 25 % de la surface totale communale, soit 466 ha (cf. figure ci-après).

	Surfaces	Surface totale communale
Etat	182,50 ha	9,80 %
Promoteurs publics (le fonds du logement)	0,2 ha	0,01 %
Commune de Tuntange	274,7 ha	14,7 %
Fabrique d'église et congrégations	0,8 ha	0,04 %
Associations et syndicats divers	8,10 ha	0,43 %
TOTAL	**466,3 ha**	**24.9 %**

Figure 15 : Situation du foncier des principaux propriétaires sur l'ensemble du territoire communal de Tuntange (source : relevé parcellaire 2016)

La commune de Tuntange dispose d'un peu plus de 14 % des terrains de l'ensemble du territoire communal, soit près de 275 ha.

La plupart des terrains appartenant à la commune de Tuntange représentent des forêts (extérieur du périmètre d'agglomération) et des espaces d'équipements publics et collectifs (intérieur du périmètre d'agglomération).

Il est à noter qu'en 2012, les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans la commune possédaient plus de 158ha de terrains, soit près de 8,5% de la surface communale totale.

5. STRUCTURE URBAINE (ART.10)

VOIR PLANS *E061031-16 à 20 – Structure urbaine*

5.1. Forme urbaine des localités et leur intégration dans le paysage

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.70-76

5.2. Fonctions urbaines notamment l'habitat, les activités économiques, les équipements collectifs ainsi que leurs interfaces et connexions

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.77
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-02b : Socio-économie / Fonctions

5.3. Degré de mixité des fonctions urbaines

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-02b : Socio-économie / Fonctions

Au sein de la commune de Tuntange, la mixité des fonctions urbaines est très élevée. De nombreuses fonctions sont présentes au sein des localités, que ce soit la fonction résidentielle, publique, artisanale, commerciale, agricole ou encore touristique, récréative et de loisirs.

Les noyaux villageois de Tuntange et Hollenfels sont plus diversifiées que leurs espaces périphériques, surtout dédiés à l'habitat.

Malgré la taille réduite des localités de Bour et Ansembourg, la mixité des fonctions urbaine y est très élevée. A côté de l'habitat prédominent les fonctions touristique et récréative.

5.4. Caractéristiques essentielles du tissu urbain existant notamment la typologie des logements, les gabarits, les implantations et le nombre de niveaux

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.78-79
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-04a : Structure urbaine – Morphologie du bâti

Typologie des logements :

	2001		2011	
	Nombre	**%**	**Nombre**	**%**
Ferme, bâtiment agricole	20	5,8	16	3,6
Maison individuelle isolée	232	67,6	247	54,6
Maison individuelle jumelée	35	10,2	54	11,9
Maison individuelle en rangée	22	6,4	17	3,8
Immeuble collectif	-*	-	111	24,6
Hôtel, pension de famille	-*	-	7	1,5
Autres	34	10	0	0
Total immeuble	**343**	**100**	**452**	**100**

*Sans indication Source : Statec – RP 2001 et 2011

Figure 16 : Typologie des logements dans la commune de Tuntange

Entre 2001 et 2011, la proportion des maisons individuelles individuelle a baissé de 13% au profit des logements en immeubles collectifs. En 2011, ces derniers représentent près d'un quart de l'ensemble du parc de logements de la commune. La maison jumelée a gagné près peu en proportion, même si son nombre a augmenté de 19 unités en 10 ans.

Tous les immeubles collectifs sont situés dans la localité de Tuntange.

Gabarits et implantations :

Le PAG en vigueur fixe les prescriptions dimensionnelles suivantes pour les zones mixtes à caractère rural, les zones résidentielles de faible densité et les zones d'activités :

		ZONE D'HABITATION		Zones d'activités (zone artisanale et commerciale) - art.14
		Zones mixtes à caractère rural - art.5	Zones résidentielles de faible densité - art.6	
2	**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**			
		art.5.2.	**art.6.2.**	**art.14.2.**
	bande de construction (mesurée à partir de l'alignement de façade avant)	**16m max.** Dépassement de la bande de construction admis pour les besoins des entreprises commerciales, artisanales et agricoles uniquement pour permettre la construction de volumes supplémentaires non destinés à l'habitation et dans le respect des reculs imposés sur les limites diminution dans les secteurs protégés par la définition d'une limite arrière max. de construction	**16m max.**	implantations à préciser dans le cadre d'un Plan d'Aménagement Particulier et données ci-après à titre indicatif (cf. PAP zone artisanale sise lieu-dit "Thillenfeld" à Tuntange)
	recul postérieur	**8m min.**	**10m min.**	
	recul latéral	**3m50 min.** ou nul dans les cas où il existe déjà une construction sur le recul latéral ou éventuellement si le terrain voisin est non aedificandi	**3m50 min.** ou nul dans les cas où il existe déjà une construction sur le recul latéral ou éventuellement si le terrain voisin est non aedificandi	
		garage ou car-port dans le recul latéral admis.	garage ou car-port dans le recul latéral admis	
	recul avant	**6m** du domaine public sauf s'il existe une autre prescription (PAP, permission de voirie, alignements à préserver tels que définis dans la partie graphique-plan de protection) augmentation admise pour les besoins des entreprises commerciales, artisanales et agricoles diminution jusqu'à **1m50** du domaine public admise dans le cadre du respect d'alignement existant et sous réserve d'autres prescriptions réglementaires plus strictes	**6m** du domaine public sauf s'il existe une autre prescription (PAP, permission de voirie, alignements à préserver tels que définis dans la partie graphique-plan de protection)	

		ZONE D'HABITATION		Zones d'activités (zone artisanale et commerciale) - art.14
		Zones mixtes à caractère rural - art.5	Zones résidentielles de faible densité- art.6	
3	**OCCUPATION DE LA PARCELLE**			
		art.5.3.	**art.6.3.**	**art.14.3.**
	longueur de façade des constructions en bande	**40m max.**(5 unités max.)	**20m max.** (2 unités max.)	-
	largeur des constructions	Maison jumelée ou en bande : **6m 50** Maison isolée : **9m min**	maison jumelée : **7m 50 min** Maison isolée : **9m min**	-
	profondeur des constructions	**14m max.** Augmentation admise jusqu'à 16m pour les immeubles destinés à des activités artisanales, commerciales, de services, agricoles, collectives Profondeur limitée en secteur protégé conformément à la partie graphique	**13m max.**	-
	surface au sol des constructions principales *(volume construit uniquement)*	**60m² min./ maison** pour les maisons jumelées ou en bande	**70m² min./ maison** pour les maisons jumelées **100m² min. / maison isolée**	-
	coefficient d'emprise au sol (s.l.) *rapport max. entre la surface bâtie au sol (volumes construits, garages et accès imperméabilisés) et la surface de la parcelle*	**0,6** Les constructions de maisons d'habitation en deuxième position sont interdites Sont admises ponctuellement dans le seul but d'une utilisation rationnelle des terrains et moyennant un PAP	**0,4** Les constructions de maisons d'habitation en deuxième ligne sont interdites Sont admises ponctuellement dans le seul but d'une utilisation rationnelle des terrains et moyennant un PAP	**0,8** *rque: zone artisanale "Thillenfeld" > coef. d'emprise au sol au s.s.:* ***0,5*** *, soit le rapport entre la surface au sol des constructions et surface totale du fonds)*
	coefficient max d'occupation volumétrique *rapport max entre volume hors tout de toutes les constructions sises sur le fonds et la surface totale de celui-ci*	-	-	**3,5m³/m²**

		ZONE D'HABITATION		Zones d'activités (zone artisanale et commerciale) - art.14
		Zones mixtes à caractère rural - art.5	Zones résidentielles de faible densité- art.6	
4	HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS			
		art.5.4.	art.6.4.	art.14.4.
	hauteur à la corniche des constructions (hc)	construction principale : **7m50 max.** et **5m80 min.** constructions en ordre contigu: la hauteur des constructions voisines est déterminante	**6m50 max.**	**10m max. hors tout** mesuré à partir d'un niveau de référence calculé en tenant compte du terrain naturel, des voies de desserte et de l'intégration dans le site vis-à-vis des zones riveraines / adaptation légère possible dans le cadre du PAP
	hauteur au faîtage des constructions (hf)	**13m max.** rque: hc>hf-hc constructions en ordre contigu: la hauteur des constructions voisines est déterminante	**11m max.** rque: hc>hf-hc maisons jumelées: la hauteur de la première construction est déterminante	
	nombre de niveaux	**2 niveaux pleins obligatoires** niveau supplémentaire situé dans les combles admis	**2 niveaux max.** niveau supplémentaire situé dans les combles admis	-
	hauteur des constructions dépassant la bande de 16m	inférieure à la construction principale + **9m max** pour entreprise commerciale, artisanale et agricole (cf. également art.5.2.) **5m max** hors tout et 3m max à la corniche pour annexe à la construction principale cf.art.37.	**5m max** hors tout et 3m max à la corniche pour annexe à la construction principale cf.art.37.	- -

Nombre de niveaux :

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-04a : Structure urbaine – Morphologie du bâti
PLAN *E061031-50 à 52 – Nombre de niveaux*

5.5. Ensembles bâtis et éléments isolés protégés ou dignes de protection

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.82-83
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-11.2a : Servitudes diverses

La commune de Tuntange est en présence d'un riche patrimoine bâti déjà protégé par un classement national (monuments nationaux et inventaire supplémentaire) ou un classement communal au niveau de son PAG en vigueur (plans de protection).

En 2009 et en 2016, le Service des Sites et Monuments nationaux a fait un inventaire du patrimoine bâti dans la commune de Tuntange. Plusieurs objets ou alignements y figurent qui n'avaient pas été repris au niveau des plans de protection du PAG en vigueur.

L'ensemble des ces objets est repris sur les plans E061031 – 16 à 20 : Structure urbaine.

La liste des objets protégés au niveau national (monuments nationaux et inventaire supplémentaire) reprend les éléments suivants (état du 22 décembre 2016) :

M**onuments nationaux** :

Ansembourg

- Le nouveau château d'Ansembourg et les jardins attenants, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous les numéros 106/317 et 105/501. - Arrêté du Conseil de gouvernement du 18 mars 1988.
- L'ancienne maison de métayer, sise à proximité du nouveau château d'Ansembourg, inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous le numéro 112/222. -Arrêté du Conseil de gouvernement du 1 er juillet 1988.
- L'allée des tilleuls et des marronniers, sise au lieu-dit «Unter der Hoehl» sur les bords de la route de Septfontaines à Mersch (CR 105). - Arrêté du Conseil de gouvernement du 1er juillet 1988.
- L'ensemble immobilier formé par la chapelle, l'escalier monumental y menant, l'ancienne école avec l'habitation du vicaire sis à Ansembourg, inscrit au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous les numéro 123, 124 et 125, au lieu-dit «Ansembourg». - Arrêté du Conseil de gouvernement du 22 juin 2000.
- Le ponceau enjambant la rivière Eisch à Ansembourg, faisant partie de la parcelle cadastrale inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous le numéro 85/498, au lieu-dit «Weschpesch». - Arrêté du Conseil de gouvernement du 22 juin 2000.
- Le Vieux Château d'Ansembourg, inscrit au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous les numéros 253, 254, 255, 256 et 257. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 29 janvier 2010.
- L'immeuble inscrit au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous le numéro 203/526. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 30 avril 2010.

Marienthal

- Le site du Marienthal. Cette mesure de protection concerne les immeubles appartenant au Domaine de l'Etat, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section D de Marienthal, sous les numéros et aux lieux-dits suivants: 4 et 5 «in Gaaschelt»; 6, 7, 8/211, 10/521, 11/522, 13/505, 13/523, 14/456, 15/2, 15/212, 16/457, 16/458, 17, 18, 19, 20/213, 20/214 et 21 «Marienthal»; 22/265, 23, 23/338, 23/498 et 24/459 «bei der Himmelspoirt»; 28/500 «bei der Ouchtewies»; 29/502 «Ouchtewies»; 30/358 et 31/327 «Bourggroif»; 42/395, 42/396, 42/409, 42/410, 42/411, 42/412, 43, 44 et 45 «Marienthaler-Bourggroif»; ainsi que 47/78 «in den langen Roepper». - Arrêté du Conseil de gouvernement du 13 septembre 2002.
- La chapelle sise au lieu-dit «Marienthalerhof», inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section D de Marienthal, sous le numéro 55/463. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 15 juin 2007.

Tuntange

- L'église Sts-Pierre-et-Paul de Tuntange, avec tout son mobilier, inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous le numéro 340/2094. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 29 mai 2009.
- Les immeubles sis 2, rue de Hollenfels, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous le numéro 346/3255. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 29 janvier 2010.
- Les immeubles sis 9, rue de Brouch, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous les numéros 309/3443 et 307/3245 (chapelle). - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 26 février 2010.

Inventaire supplémentaire :

Ansembourg

- L'ancienne forge d'Ansembourg, inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous le numéro 112/222. - Arrêté ministériel du 18 juin 1998.
- Les bois, jardin, prés, bois et sapins formant les parcelles cadastrales inscrites au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous les numéros 121, 122/423, 122/424, 122/469, et celles inscrites sous les numéros 159/432, 159/465. - Arrêté ministériel du 18 juin 1998.
- L'allée de charmes (Carpins betulus) poussant dans le parc du château d'Ansembourg, inscrite sous le numéro cadastral 105/220. - Arrêté ministériel du 29 mars 1974.
- La maison sise 5, rue de la Vallée, inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous le numéro 171/503. – Arrêté ministériel du 5 août 2014.

Tuntange

- Les immeubles sis 1, rue de l'Eglise, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous le numéro 347. - Arrêté ministériel du 2 juillet 2009.
- Les immeubles sis 2, rue de l'Eglise, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous les numéros 338/2772 et 337/2771. - Arrêté ministériel du 2 juillet 2009.

5.6. Eléments de l'espace public

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.80-81

6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

6.1. Localisation et capacités des équipements collectifs communaux et nationaux

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.105
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-06a : Equipements

La commune de Tuntange est en présence de trois équipements collectifs nationaux, à savoir le foyer d'accueil pour réfugiés et le centre de loisirs pour jeunes à Marienthal.

Le centre d'accueil a une capacité d'hébergement de 100 à 120 personnes[10]. Vu la problématique du manque actuel de places d'hébergement et les vagues successives de réfugiés de l'année 2011 forçant les autorités nationales à loger les personnes provisoirement dans des tentes sur différents campings du pays, le centre à Marienthal est occupé au maximum.

Le centre de loisirs est géré par le Service National de la Jeunesse (SNJ) et propose des programmes d'animation pour des groupes de jeunes. Il ne prévoit pas d'hébergement sur le site.

Bien que gérée par des personnes privées, l'auberge de jeunesse intégrant le château à Hollenfels peut être considérée comme un équipement collectif important puisque le château est devenu le siège du Centre écologique et de jeunesse en 1975. Au total, l'auberge de jeunesse a une capacité d'hébergement de 151 lits dont 60 lits sont situés dans une partie du château même[11].

Les équipements collectifs communaux concernent essentiellement les églises/chapelles et cimetières dans les différentes localités ainsi que les bâtiments de l'école précoce, préscolaire et primaire à Hollenfels et Tuntange. La mairie a été rénovée et modernisée ; elle est de nouveau ouverte depuis l'été 2011.

[10] Source : www.mtp.lu, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des Travaux publics, consulté le 08/11/11
[11] Source : www.youthhostels.lu, consulté le 08/11/11

6.2. Capacités en termes d'équipements scolaires communaux

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.106-107

a) Nombre actuel d'élèves

Les communes de Tuntange et de Septfontaines gèrent ensemble l'enseignement du précoce, préscolaire et primaire. Pour l'année scolaire 2016/2017, la répartition des élèves se fait de la manière suivante :

	Enfants en provenance de la commune de		Total
	Tuntange	Septfontaines	
Cycle 1. (éducation précoce)	20	2	22
Cycle 1.1. (1ère année préscolaire)	21	3	24
Cycle 1.2. (2e année préscolaire)	23	6	29
Cycle 2.1. (1ère année primaire)	20	3	23
Cycle 2.2. (2e année primaire)	17	5	22
Cycle 3.1. (3e année primaire)	25	8	33
Cycle 3.2. (4e année primaire)	15	6	21
Cycle 4.1. (5e année primaire)	22	7	29
Cycle 4.2. (6e année primaire)	17	7	24
	180	**47**	**227**

Source : Données communales

Concernant les différents établissements, la répartition se fait comme suit :

- Les cycles 1 à 2 fréquentent les bâtiments scolaires à Tuntange.
- Le cycle 3 fréquente le bâtiment scolaire à Septfontaines.
- Le cycle 4 fréquente le bâtiment scolaire à Hollenfels.

Les enfants domiciliés dans la commune de Tuntange mais fréquentant une école dans une autre commune luxembourgeoise ou à l'étranger (niveau préscolaire à primaire) sont au nombre de 35 pour l'année scolaire 2016/2017.

Au niveau de la commune de Tuntange, on dénombre ainsi 215 élèves scolarisés pour l'année scolaire 2016/2017.

b) Nombre prévisible d'élèves compte tenu de l'évolution démographique pour au moins les six prochaines années

Entre 2005 et 2017, l'évolution démographique de la commune de Tuntange est élevée et représente un taux d'accroissement moyen annuel de 3,67% (Données communales : population 2005 : 1113 habitants ; 01/01/2017 : 1716 habitants).

En projetant la population communale pour les six prochaines années, elle s'élèvera à 2130 habitants, soit 795 ménages[12] en 2023 en maintenant un taux d'accroissement moyen annuel de 3,67%.

Pour l'année scolaire 2016/2017, on dénombre 0,33 enfant scolarisé à Tuntange par ménage. En ajoutant les enfants de 0 à 3 ans (soit 93 enfants en septembre 2016) qui vont fréquenter les écoles dans les six années à venir, le nombre d'enfant par ménage s'élève à 0,48 en 2017. En extrapolant ce chiffre, le nombre d'enfants pourra s'élever à 381 enfants dans la commune de Tuntange en 2023 contre 308 enfants en septembre 2017, soit une augmentation de 73 enfants en six ans. En enlevant la proportion d'enfants en bas âge (0-3 ans)[13], ainsi que la proportion d'enfants domiciliés dans la

[12] Hypothèse d'une moyenne de 2,68 personnes par ménage
[13] 30% d'enfants de 0 à 3 ans en septembre 2017

commune mais fréquentant une école hors commune [14] l'effectif scolaire sera alors augmenté de 44 élèves supplémentaires (3-12 ans) pour atteindre environ 224 élèves en 2023.

c) Réserves de capacités des infrastructures actuelles et les besoins éventuels en infrastructures supplémentaires pour au moins les six prochaines années

Les communes de Tuntange et de Boevange-sur-Attert ont pour projet de créer un centre Scolaire et Sportif à Brouch qui regroupera les enseignements précoce, préscolaire et primaire ainsi que les facilités nécessaires, notamment en y intégrant la maison relais.

Le paysage écolier de ces deux communes est en effet actuellement fortement dispersé sur plusieurs sites et la construction d'un tel équipement permettra de pallier à ce problème et à la nécessité de moderniser les écoles existantes.

Pour mener à bien ce projet, un programme a été défini pour la construction de cette infrastructure.

Comme analysé dans ce document, le projet permettra de pallier aux besoins futurs en terme d'infrastructures scolaires pour les deux communes.

Ce programme est repris ci après pour ce qui concerne l'école fondamentale. (extrait de la consultation rémunérée – Schroeder et associé – 2013)

Boevange-sur Attert Tuntange Schroeder & Associés

4. Programme

4.1. Introduction et explications au phasage imposé

L'école de Bruch regroupera une maison relais et une école fondamentale avec les cycles I à IV ainsi que des constructions adhérentes. Les capacités des différents cycles sont repris dans les rubriques y afférentes.

Afin de créer un ensemble qui peut se développer dans le temps et pour réduire les unités à une taille plus humaine la partie école est à diviser en deux. Le texte reprendra les termes d'une école bleue et d'une école rouge. La partie administrative de l'école ainsi que la maison relais et les infrastructures sportives seront communes aux deux écoles.

L'école bleue est considérée comme la partie initiale. L'école rouge est à considérer comme une première extension avec la spécificité qu'elle puisse se construire en deux phases de taille identique.

La première phase comprendra donc la partie administrative de l'école, la maison relais avec cuisine et les infrastructures sportives. La deuxième phase sera l'ajout de la première partie de l'école rouge et la troisième phase l'extension de celle-ci afin de retrouver les capacités de l'école bleue.

[14] 16% des enfants de la commune en âge d'être scolarisé en septembre 2017

	Phase 1	**Phase 2**	**Phase 3**
Estimation pour le projet	Ecole Bleue	Ecole Rouge 1	Ecole Rouge 2
	Classes	Classes	Classes
Précoce	**2**	**1**	**1**
Préscolaire 1.1.	2	1	1
Préscolaire 1.2.	2	1	1
Total préscolaire	**4**	**2**	**2**
Primaire 2.1.	2	1	1
Primaire 2.2.	2	1	1
Primaire 3.1.	2	1	1
Primaire 3.2.	2	1	1
Primaire 4.1.	2	1	1
Primaire 4.2.	2	1	1
Total primaire	**12**	**6**	**6**
Total par Ecole	**18**	**9**	**9**

Total sur site après la phase 1	18 classes	288 élèves
Total sur site après la phase 2	27 classes	432 élèves
Total sur site après la phase 3	36 classes	576 élèves

Le nombre d'élèves a été calculé avec 16 élèves par classe.

Les règlements ministérielles et grand ducaux en vigueur sont considérés comme connus des parties et sont à respecter.
L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est à garantir selon les normes en vigueur.

7. MOBILITE

7.1. Les différents réseaux de circulation, y compris la mobilité douce

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.116 - 118
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-07b : Circulation et voirie

7.2. Charge de circulation motorisée des voies principales

La charge de trafic la plus élevée se situe sur la N12 qui traverse les localités de Bour et de Tuntange. En 2010, plus de 5100 véhicules sont comptabilisés dans la partie sud de Tuntange par jour, plus de 3100 véhicules dans la partie nord en direction de Saeul depuis le carrefour au centre du village. A Bour, le nombre de véhicules sur la N12 s'élève à environ 4700 par jour en 2010.

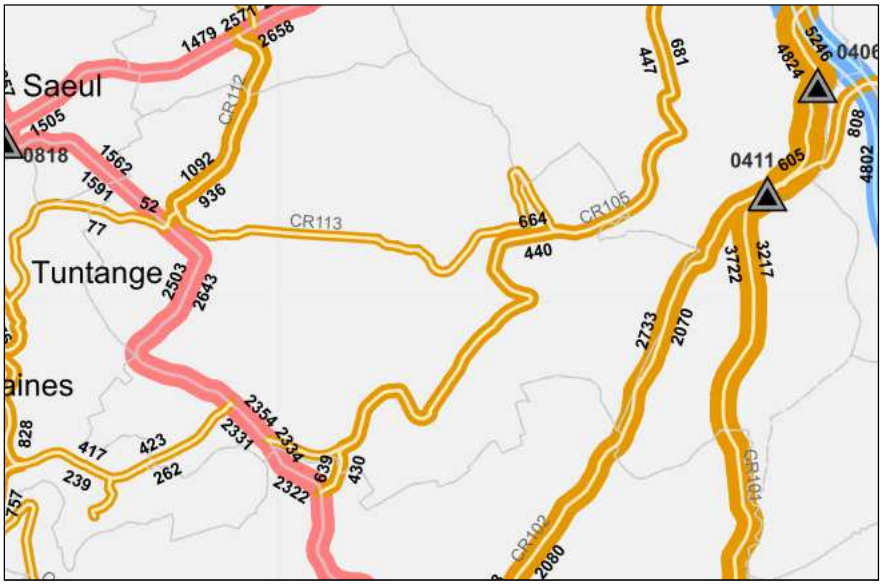

Source : www.pch.public.lu

Figure 17 : Modélisation du trafic journaliser moyen annuel (par direction en véh./jour) en 2010

A l'extrémité est de la commune, le CR 102 allant de Keispelt à Schoenfels, longe la limite du territoire communal du sud au nord.

7.3. Offre en transport public et accessibilité des arrêts

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.111 - 113
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-07b : Circulation et voirie

7.4. Desserte des principaux équipements collectifs, des pôles d'emplois, des pôles commerciaux et des services par les transports collectifs et privés

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-02a : Socio-Economie et LU_109C-07b : Circulation et voirie

Les pôles d'emploi, pôles commerciaux et services sont principalement localisés le long des axes routiers étatiques (route nationale N12 à Tuntange et Bour et chemins repris CR105, CR112 et CR113 à Tuntange Hollenfels, Marienthal, Ansembourg et Bour).

Les transports en commun qui desservent la commune de Tuntange (cf. point 7.3. ci-avant) traversent toutes les localités de la commune (route nationale et CR) rendant ainsi les équipements collectifs, pôles d'emplois, commerciaux et services facilement accessibles. En effet, ces différents équipements et pôles sont situés pour la plupart dans un rayon de 300m autour des arrêts de bus.

Pour les transports privés, des parkings publics et privés sont aménagés à côté des différents équipements publics, services et commerces. Ils sont facilement accessibles via les routes étatiques.

7.5. Localisation et offre d'emplacements de stationnement publics

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.114
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-07b : Circulation et voirie

8. BRUIT

8.1. Nuisances causées par le bruit conformément aux cartes de bruit stratégiques élaborées par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions

La circulaire n°2937, adressée aux administrations communales en date du 10 août 2011, définit les zones pour lesquelles des cartes de bruit stratégiques seront élaborées dans le cadre du règlement grand-ducal du 02/08/06 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

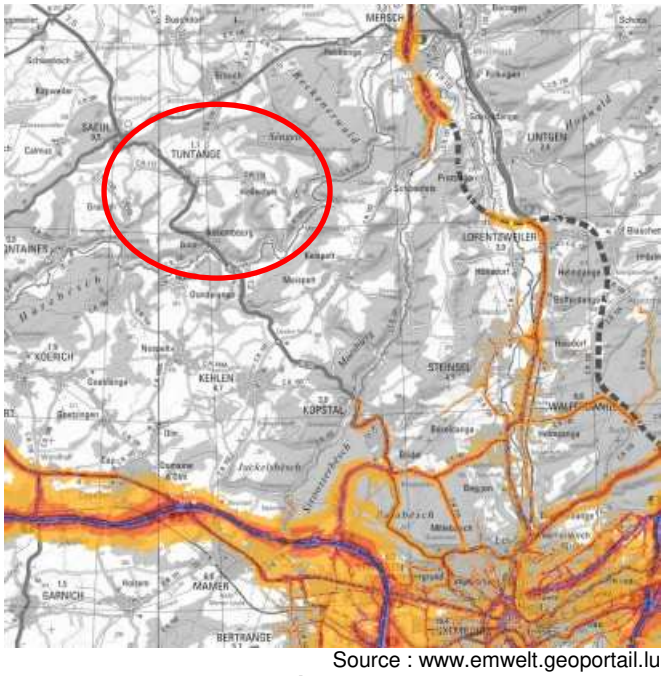

Source : www.emwelt.geoportail.lu

Figure 18 : Carte stratégique de bruit

Dans la commune de Tuntange, la N12 appartient aux « grands axes routiers », c.-à-d. aux « routes régionales, nationales ou internationales, désignées par le ministre, sur laquelle sont enregistrés plus de 3 millions de passages de véhicules par an »[15].

La 2e phase d'élaboration des cartes de bruit a été achevée en 2012/2013. Le tronçon de la N12 traversant le territoire communal n'est pas concerné (cf. figure ci-contre).

[15] Source : Circulaire n°2937 du 10 août 2011

9. CYCLE DE L'EAU ET RESEAUX D'APPROVISIONNEMENT

9.1. Le cycle de l'eau, évalué conformément à l'art.50 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.120-131, p.145-153
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-08.1a : R. Infrastructures I – Eau potable/Eaux usées - assainissement

Conformément à l'article 50 de la loi sur la protection de l'eau (loi du 19 décembre 2008), la commune est tenue de créer un «plan général du cycle de commune urbain de l'eau».

a) Inventaire des eaux souterraines

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.149-150

Des aquifères importants sont situés dans la commune Tuntange (cf. en bleu sur la figure ci-après). Ils permettent de stocker l'eau pouvant être utilisée comme eau potable.

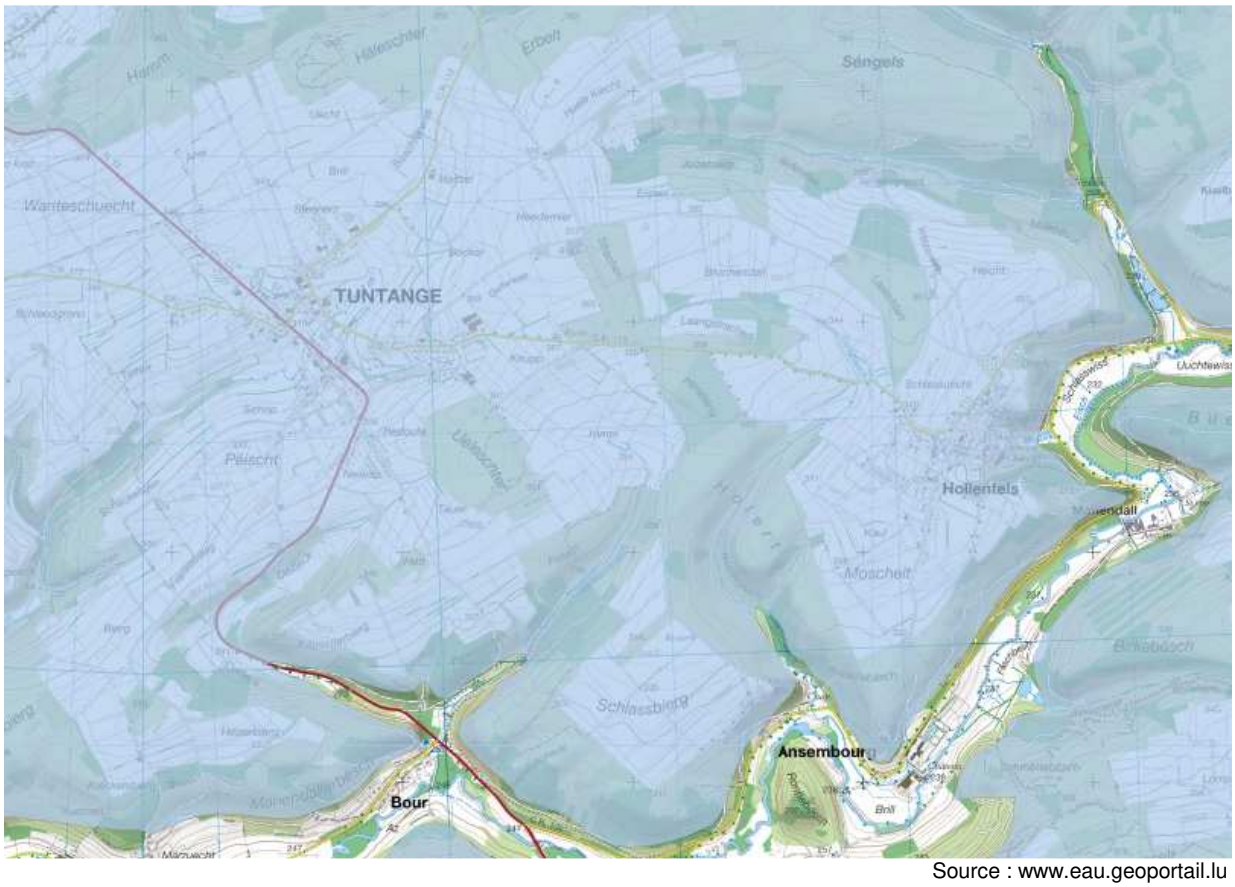

Source : www.eau.geoportail.lu

Grès de Luxembourg

Figure 19 : Nappe d'eau phréatique dans la commune de Tuntange

b) Inventaire des infrastructures d'eau potable existantes et projetées et délimitation des différentes zones de qualité définie d'approvisionnement en eau potable

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.151-153
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-08.1a : R. Infrastructures I – Eau potable/Eaux usées - assainissement

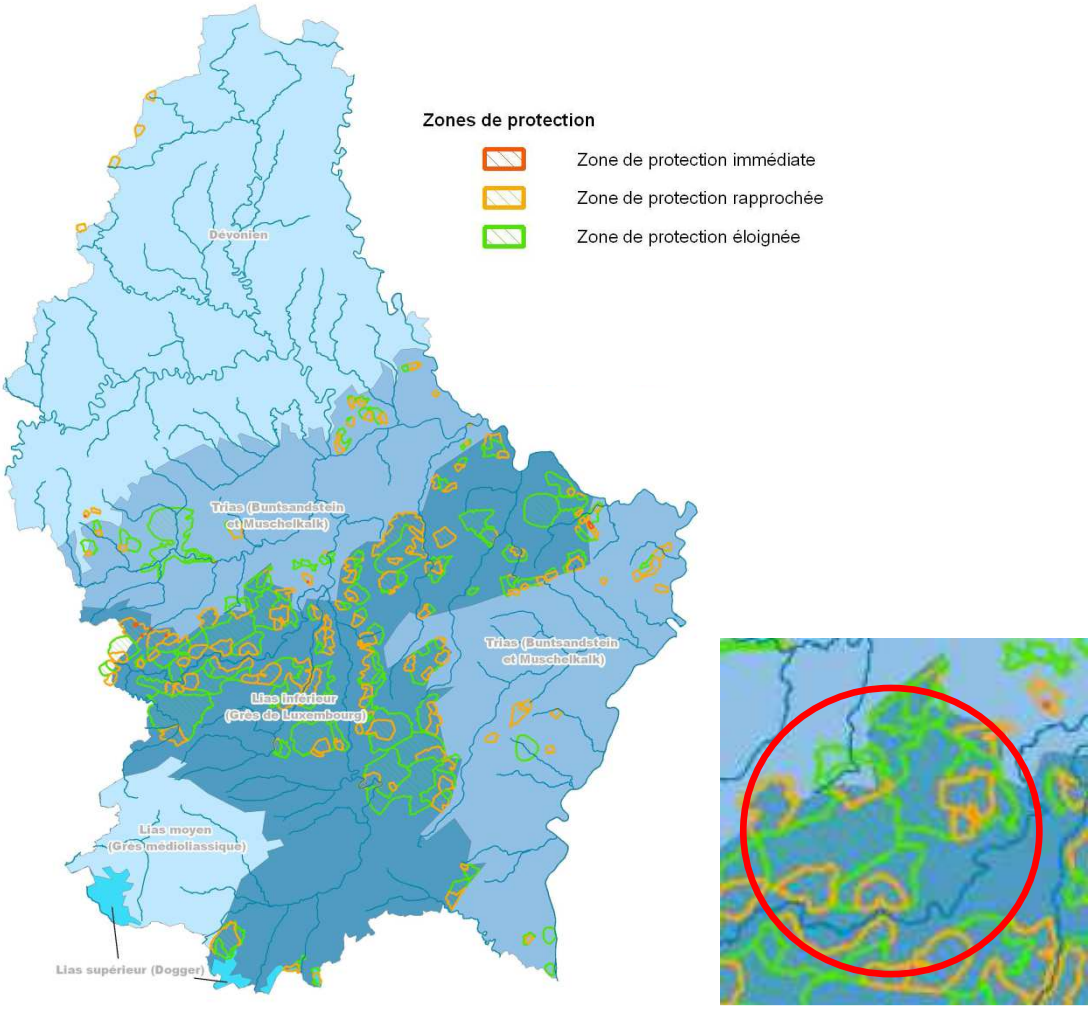

Source: www.eau.public.lu/actualites/2010/03/plan_de_gestion_fr/2_cartes.pdf

Figure 20 : Zones de protection d'eau potable

La commune de Tuntange est concernée par des zones de protection rapprochées et des zones de protection éloignées.

- La zone de protection rapprochée (Zone II) doit protéger les eaux souterraines d'un captage contre la pollution bactériologique et donner une marge de sécurité pour une intervention en cas de pollution chimique accidentelle.

Les mesures spécifiques dans la zone II sont des restrictions et des interdictions de construction de nouvelles conduites et installations d'eaux usées, d'infrastructures de stockage de substances dangereuses (réservoirs mazouts,…), d'utilisation de pesticides et d'épandages d'engrais. Les installations et les ouvrages seront à adapter dans les meilleurs délais de manière à réduire au maximum le risque de pollution.

- La zone de protection éloignée (Zone III) correspond à la partie restante d'une zone d'alimentation d'un captage d'eau souterraine. Elle permet d'assurer la protection des

ressources en eau vis-à-vis des polluants à long terme, notamment vis-à-vis des pollutions chimiques peu dégradables (pesticides, nitrates).

Dans les zones II et III, il sera notamment interdit :

- *de construire, agrandir ou exploiter des installations manipulant ou stockant des substances dangereuses*
- *d'épandre ou d'infiltrer des eaux usées ou d'épandre des boues d'épuration*
- *de construire, développer ou exploiter des forages géothermiques*

L'utilisation de pesticides et d'engrais minéraux et organique sera fortement limitée en zone III.

c) Inventaire des infrastructures d'assainissement existantes et projetées et délimitation des différentes zones d'assainissement

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.122-131
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-08.1a : R. Infrastructures I – Eau potable/Eaux usées - assainissement

d) Réseau hydrographique

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.145-148
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-09a : Structure du paysage

9.2. Les autres réseaux d'approvisionnement tels que l'énergie et les communications

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.132-133
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-08.2a : R. Infrastructures II – Energie/Communications/Déchets

10. ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN ET PAYSAGE

VOIR *plans E061031 - 30 – Environnement naturel et espaces verts intra-urbains et E061031 – 43 – Servitudes environnementales*

10.1. Géologie - formations géologiques

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.136-138

10.2. Relief – pentes et expositions

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.139-140
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-09a : Structure du paysage

VOIR *plan E061031- 30 – Environnement naturel et espaces verts intra-urbains*

10.3. Couverture végétale – établissement d'un cadastre des biotopes

Les plans E061031 – 30 – Environnement naturel et espaces verts intra-urbains et E061031 – 31 – Servitudes environnementales, reprennent l'ensemble les informations relatives à l'établissement d'un cadastre des biotopes, à savoir la végétation existante.

Le plan national concernant la protection de la nature prévoit la réalisation d'un cadastre des biotopes à protéger en vertu de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le cadastre des biotopes en zone verte a été réalisé par un bureau d'études spécialisé alors que l'inventaire des biotopes à l'intérieur du périmètre d'agglomération a été réalisé par le bureau d'études TR-Engineering.

a) Végétation existante

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.153-154

b) Espèces et formations végétales protégées ou à protéger

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.155-159

c) Maillage écologique

Le réseau écologique peut être défini comme **l'ensemble des habitats** (milieux) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces animales et végétales, et permettant d'assurer leur survie à long terme. Il est constitué de :

- **zones centrales** (milieux riches, protégés), dans lesquelles la conservation de la nature est prioritaire sur les autres fonctions.

- **zones de développement,** dans lesquelles la conservation des espèces et de leur biotope est compatible avec les activités humaines moyennant certaines précautions ou aménagements ;

- **zones de liaison,** permettant les échanges et migrations des espèces entre ces divers milieux.

Cette approche permet d'envisager la conservation de la nature, non plus seulement dans les sites protégés, mais sur l'ensemble du territoire.

A Tuntange, le maillage écologique est constitué par les espèces et formations végétales protégées ou à protéger ainsi que par les éléments de la végétation existante, définis au niveau des deux points précédents et sur le plan E061031 – 30 - Environnement naturel et espaces verts intra-urbains.

10.4. Cohérence et intégrité du paysage, y inclus le mitage du paysage

Comme il a été vu au niveau des points précédents, le territoire communal constitue un vaste plateau fortement découpé dans sa partie Sud et Est par la vallée de l'Eisch et ses affluents. Les paysages qui en résultent sont conditionnés à la fois par la géomorphologie (relief, hydrographie) mais aussi par l'occupation et l'utilisation des sols (forêt, agriculture, urbanisation). Leur cohérence et leur intégrité ont été analysées via l'étude de leur fragmentation sur le territoire communal.

Sur le territoire communal, les grands types de paysage constituent des ensembles relativement cohérents au vu de leur faible fragmentation. Le territoire communal n'est en effet traversé par aucune grande infrastructure de communication pouvant constituer une barrière infranchissable. La forêt, surtout présente au niveau des versants de la vallée de l'Eisch et de ses affluents, mais débordant également sur le plateau, constitue un ensemble continu sans grande césure. Le plateau agricole, majoritairement occupé par des prairies est agrémenté par un grand nombre de haies plus ou moins étoffées. Le mitage du paysage est ainsi limité et en partie lié à la topographie accidentée ainsi qu'à la forte présence de la forêt.

Les ceintures vertes de vergers de hautes tiges autour des localités de Tuntange et de Hollenfels, soulignés souvent par des haies, bandes boisées ou alignements de fruitiers, constituent des zones locales d'intérêt écologique et paysager qu'il convient d'entretenir et de préserver vis-à-vis de certaines extensions se développant le long des routes.

10.5. Espaces verts intra-urbains

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.168-172

10.6. Les nuisances éventuelles relatives à l'environnement humain émanant :

a) des installations industrielles et de production (émissions, zones de protection SEVESO, …)

Il n'existe actuellement sur le territoire de la commune de Tuntange aucune installation industrielle ou de production qui pourrait engendrer d'éventuelles nuisances. Une zone d'activités à vocation artisanale et commerciale d'une superficie de 1,4 ha est projetée au sud de la localité de Tuntange. L'aménagement et l'exploitation de cette zone engendreront nécessairement des nuisances, toutefois limités au vu de l'ampleur de la zone. Des mesures de réduction et de compensation permettront le cas échéant de minimiser l'ampleur de ces nuisances.

b) des lignes électriques à haute tension et des antennes de radiodiffusion

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique - plan n°LU_109C-08.2a – R. Infrastructures II – Energie / Communications Déchets

Lignes électriques à haute tension

Le territoire communal n'est traversé par aucune ligne électrique à haute tension. Le réseau électrique communal n'est composé que par quelques tronçons de lignes aériennes à moyenne tension dans la partie Est du territoire communal, le reste de ce réseau étant en majorité souterrain.

Les nuisances générées par le réseau électrique communal est donc fortement limité.

Antennes de radiodiffusion

La partie graphique du plan directeur sectoriel « Stations de base pour réseaux de télécommunications mobiles » publiée au mémorial le 20 février 2006 représente la situation au 31 août 2005 des emplacements de ces infrastructures.

D'après cette partie graphique, la commune de Tuntange dispose des 2 stations de base suivantes :

- Dans la localité de Bour, au niveau du carrefour entre la N.12 et le CR 105 ;
- En périphérie sud-est de la localité de Tuntange à proximité du lieu-dit « Péischt ».

L'inventaire réalisé lors de l'élaboration de l'étude préparatoire du PAG, fait état de deux autres emplacements d'antennes relais :

- Dans la localité de Kuelbecherhof ;
- entre les localités de Marienthal et de Marienthalerhof.

Les nuisances générées par ce type d'infrastructure ont trait aux effets sur l'environnement et à l'impact sur le paysage.

Concernant les effets sur l'environnement, les débats et les études sont encore en cours et au nom du principe de précaution, la prudence est de mise. Au Luxembourg, le seuil légal d'exposition aux champs magnétiques des antennes relais est fixé à 3V/m, soit un seuil parmi les plus faibles d'Europe et largement inférieur aux recommandations de l'Union Européenne et de l'OMS en matière de risque thermique.

11. PLANS ET PROJETS REGLEMENTAIRES ET NON REGLEMENTAIRES

11.1. PAG existant en fonction de ses points forts et ses points faibles

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.175-176

11.2. PAP approuvés, en cours de procédure, en cours de réalisation et réalisés

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite – Annexe 2 : Tableau général des plans et projets réglementaires et non réglementaires depuis 1973
Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-10 : Projets et plans réglementaires et non réglementaires

VOIR Plans E061031 – 12 à 14 – Potentiel constructible
E061031 – 38 à 40 – Constructibilité des terrains

Le PAG en vigueur de la commune de Tuntange a été révisé et approuvé en 2006 par les Ministres de l'Intérieur et de l'Environnement suivant la loi de 1937 sur l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes.

Sur l'ensemble des PAP's élaborés au niveau de la commune depuis les années 1960-70, les PAP's suivants ont été retenus dans le PAG en vigueur de 2006 :

N° PAP	Localité	Date d'approbation Ministre de l'Intérieur
8291	Bour	04/10/1989
9463	Tuntange	04/11/1992
5578	Tuntange	23/07/1993
8801	Hollenfels	16/11/1994
9664	Tuntange	18/09/1995
11102	Hollenfels	05/05/1997
11557	Ansembourg	29/09/1997
11863	Tuntange	02/09/1998

A cela s'ajoutent aujourd'hui les PAP's approuvés depuis l'avis de la Commission d'aménagement en 2004 sur le PAG et ceux régis par la loi modifiée de juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain.

Les PAP's intégrés dans le PAG en vigueur ainsi que les PAP's existants depuis 2004 ont fait l'objet de l'analyse ci-dessous. De cette manière, les pages 9/10 et 10/10 de l'annexe 2 de l'étude Giordano et Mersch ont été actualisées. La situation reflétée est celle de février 2017.

11.2.1. PAP approuvés et non réalisés

PAP « Auf dem Weisserchen », réf. 15925, rue du Bois – Tuntange – approuvé le 24/02/2010	
Zone du PAG en vigueur	Zone d'activités
Types et disposition des constructions	Bâtiments à des fins d'activités artisanales / ateliers
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 151 ares
Densité approximative	/
Observations	5 lots

PAP « In Teeter », réf. 16158, rue de Greisch – Tuntange – approuvé le 14/06/2011	
Zone du PAG en vigueur	Zone résidentielle
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées, jumelées et en bande
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 82 ares
Densité approximative	18 log / ha brut → 15 logements
Observations	/

11.2.2. PAP en cours de procédure

PAP « Bei den Kalleksiewen », réf. 16158, rue de Greisch – Tuntange	
Zone du PAG en vigueur	Zone résidentielle
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées, jumelées
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 122 ares
Densité approximative	16 log / ha brut → 20 logements
Observations	16 maisons isolées et 4 maisons jumelées

11.2.3. PAP approuvés et en cours de réalisation

PAP « Rue du Brouch », réf. 15358, rue du Brouch – Tuntange – approuvé le 15/06/2007	
Zone du PAG en vigueur	Zone mixte à caractère rural
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales en bande et transformation grange
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 11 ares
Densité approximative	36 log / ha brut → 4 logements
Observations	/

PAP « Am Brill », réf. 15441, rue de Brouch – Tuntange – approuvé le 27/09/2007	
Zone du PAG en vigueur	Zone mixte à caractère rural
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 22 ares
Densité approximative	13 log / ha brut → 3 logements
Observations	/

PAP « rue du Bois », réf. 15333, rue du Bois – Tuntange – approuvé le 08/10/2007	
Zone du PAG en vigueur	Zone résidentielle
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 34 ares
Densité approximative	12 log / ha brut → 4 logements
Observations	/

PAP « Auf der Schmittenkaul », réf. 15159, rue d'Ansembourg – Hollenfels – approuvé le 19/10/2007	
Zone du PAG en vigueur	Zone résidentielle
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées et jumelées

Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 90 ares
Densité approximative	11 log / ha brut → 10 logements
Observations	6 logements en maisons isolées et 4 logements en maisons jumelées

PAP « Vor Oileschter », réf. 15440, rue des Champs - Tuntange – approuvé le 09/11/2007	
Zone du PAG en vigueur	Zone résidentielle
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 30 ares
Densité approximative	13 log / ha brut → 4 logements
Observations	4 logements en maisons isolées

PAP « Tomm », réf. 15747, rue de Hollenfels – Tuntange – approuvé le 20/02/2009	
Zone du PAG en vigueur	Zone résidentielle à 80% - zone mixte à caractère rural à 20%
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées, jumelées et immeubles à appartements
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 131 ares
Densité approximative	24 log / ha brut → 32 logements
Observations	/

PAP « rue de Hollenfels », réf. 15785, rue de Holenfels – Tuntange – approuvé le 08/05/2009	
Zone du PAG en vigueur	Zone résidentielle
Types et disposition des constructions	Bâtiments à des fins d'activités artisanales / ateliers
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 68 ares
Densité approximative	/
Observations	1 lot extension entreprise + 3 lots équipements commune

PAP « In den krummen Strachen », réf. 16013, rue de Greisch – Tuntange – approuvé le 10/12/2009	
Zone du PAG en vigueur	Zone résidentielle
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 59 ares
Densité approximative	12 log / ha brut → 7 logements
Observations	/

PAP « Auf der Neuwies », réf. 16164, rue de Luxembourg – Tuntange – approuvé le 23/08/2010	
Zone du PAG en vigueur	Zone résidentielle à 50% - zone mixte à caractère rural à 50%
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées, jumelées, en bande et immeubles à appartements
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 329 ares
Densité approximative	25 log / ha brut → 83 logements
Observations	Réalisation du PAP en 2 phases : phase 1 avec 73 logements et phase 2 avec 10 logements

PAP « Schlossacht », réf. 16334, rue des Prés – Hollenfels – approuvé le 16/01/2012	
Zone du PAG en vigueur	Zone mixte à caractère rural
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales isolées, jumelées et en bande
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 272 ares
Densité approximative	21 log / ha brut → 58 logements
Observations	6 maisons isolées, 16 maisons jumelées et 4 x 5 maisons en bande

PAP « Niedeschtwies », réf. 16217, rue de Greisch – Tuntange – approuvé le 27/04/2012	
Zone du PAG en vigueur	Zone mixte à caractère rural
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales jumelées et en bande
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 46 ares
Densité approximative	24 log / ha brut → 11 logements
Observations	8 logements en maisons jumelées et 3 logements en maisons en bande

PAP « Bel-Air », réf. 16935, rue de Luxembourg / rue de l'Eglise – Tuntange – approuvé le 18/02/2014	
Zone du PAG en vigueur	Zone mixte à caractère rural
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales en bande
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 28 ares
Densité approximative	25 log / ha brut → 7 logements
Observations	7 logements en maisons en bande

PAP « Rue de l'Eglise », réf. 17072, rue de Luxembourg – Tuntange – approuvé le 07/08/2014	
Zone du PAG en vigueur	Zone mixte à caractère rural
Types et disposition des constructions	Maisons unifamiliales jumelées
Surface terrain à bâtir brut (ares)	Env. 32 ares
Densité approximative	19 log / ha brut → 6 logements
Observations	6 logements en maisons jumelées

11.2.4. PAP approuvés et réalisés

PAP's approuvés en vigueur et entièrement réalisés :

N° PAP	Localité	Date d'approbation Ministre de l'Intérieur
8291	Bour	04/10/1989
5578	Tuntange	23/07/1993
11102	Hollenfels	05/05/1997
11557	Ansembourg	29/09/1997
11863	Tuntange	02/09/1998
16005	Tuntange	15/12/2009
15747	Tuntange	23/08/2010

11.3. Plan de développement communal (PDC) et tout autre plan ou étude en relation avec le développement spatial de la commune

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.177

12. POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT URBAIN (ART.11)

VOIR Plans E061031 – 12 à 14 – Potentiel constructible

12.1. Potentiel constructible par mode d'utilisation du sol sur base du PAG en vigueur

Le potentiel constructible dans la commune de Tuntange est représenté par des parcelles et des terrains vides à l'intérieur du périmètre d'agglomération actuel. Leur taille doit être suffisante pour y construire une habitation et les terrains doivent être accessibles.

Les terrains dans le périmètre d'agglomération se distinguent entre ceux qui sont directement constructibles et ceux qui ne le sont pas directement ; ces derniers doivent d'abord être pourvus en infrastructures (par ex. voirie de desserte, réseau d'assainissement) ou bien subir un morcellement/remembrement.

	Terrains directement constructibles		Terrains non directement constructibles*		Total potentiel
	Zone résidentielle	Zone mixte à caractère rural	Zone résidentielle	Zone mixte à caractère rural	
Tuntange	341,34	208,44	1235,34	758,18	**2543,29****
Hollenfels	388,22	271,89	24,76	196	**880,87**
Bour	30,77	/	/	35,91	**66,68**
Ansembourg	/	15,83	/	16,23	**32,06**
Marienthal	/	/	/	/	/
Total	**760,33**	**496,16**	**1260,1**	**1006,32**	**3522,9**

Les terrains sont classés suivant le PAG en vigueur de 2006.
* zone d'aménagement différé de 141,32 ares à Tuntange incluse dans la zone résidentielle
** sans les terrains classés en zone d'activités économiques (167,95 ares brutes)

Figure 21 : Potentiel de surfaces libres par localité (en ares de surface brute) - situation juillet 2016

Sur l'ensemble du potentiel théoriquement disponible dans la commune de Tuntange, soit plus de 35 ha, 72% sont situés dans la localité de Tuntange, soit plus de 25ha.

12,5 ha de terrains sont directement constructibles au sein de la commune (soit 35% du potentiel total) dont 5,5 ha sont localisés à Tuntange.

Sous les hypothèses de calcul suivantes, la figure ci-après indique le nombre de logements et d'habitants que la commune de Tuntange peut accueillir sur les terrains théoriquement disponibles dans le PAG en vigueur :

- 1 logement par lacune, resp. nombre exact de logements dans les PAP's approuvés
- Densité de 20 log / ha brut sur les autres terrains constructibles
- Moyenne de 2,3 habitants par logement

	Total des terrains directement constructibles		Total des terrains non directement constructibles*		Capacité d'accueil totale	
	Nombre logements	**Nombre habitants**	**Nombre logements**	**Nombre habitants**	**Nombre logements**	**Nombre habitants**
Tuntange	81	187	397	913	478	1100
Hollenfels	127	292	42	96	169	388
Bour	3	7	7	17	10	24
Ansembourg	3	7	3	7	6	14
Marienthal	/	/	/	/	/	/
Total	**214**	**493**	**449**	**1033**	**663**	**1526**

* Zone d'aménagement différé à Tuntange incluse

Figure 22 : Capacité d'accueil des terrains non construits en juillet 2016

La totalité des terrains non construits dans la commune de Tuntange permet d'accueillir approximativement 660 nouveaux ménages, ce qui correspond à plus de 1500 habitants. Ces valeurs sont des estimations théoriques et ne donnent qu'un ordre de grandeur en termes de capacité d'accueil par localité.

13. SERVITUDES

13.1. Protection de la nature et des ressources naturelles

VOIR PLAN E061031 – 31 – Servitudes environnementales (en cours d'élaboration)

Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (Mém. A - N° 10 du 29 janvier 2004, p. 147)

- Forêt :
  - Zone non aedificandi de 30 mètres autour des bois et forêts d'1 ha au moins, soumise à autorisation du Ministre pour toute demande de construction
- Cours d'eau :
  - Zone non aedificandi de 30 mètres à partir de la crête de la berge, si absence ou impossibilité de raccordement au réseau d'assainissement
- Zone de protection d'intérêt communautaire :
  - Directive « Habitats » 92/43/CEE :
    - LU0001018 : „Vallée de la Mamer et de l'Eisch"
- Biotopes :
  - Protection absolue, à défaut obligation de procéder à des mesures compensatoires.
  - Prescriptions concernant la taille des haies et broussailles, ainsi que l'incinération de la couverture végétale.
- Réserve naturelle :
    - RN RD 06

13.2. Protection des sites et monuments nationaux / Patrimoine archéologique

Loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux (Mém. A - N° 62 du 10 août 1983, p. 1390)
Loi du 21 mars 1966 concernant les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique et la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier (Mém. A – N° 18 du 08 avril 1966, p. 379)

- **Monuments classés :** liste des monuments classés (état 22 décembre 2016) :
  - ***Ansembourg***
    - Le nouveau château d'Ansembourg et les jardins attenants, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous les numéros 106/317 et 105/501. - Arrêté du Conseil de gouvernement du 18 mars 1988.
    - L'ancienne maison de métayer, sise à proximité du nouveau château d'Ansembourg, inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous le numéro 112/222. -Arrêté du Conseil de gouvernement du 1er juillet 1988.
    - L'allée des tilleuls et des marronniers, sise au lieu-dit «Unter der Hoehl» sur les bords de la route de Septfontaines à Mersch (CR 105). - Arrêté du Conseil de gouvernement du 1er juillet 1988.
    - L'ensemble immobilier formé par la chapelle, l'escalier monumental y menant, l'ancienne école avec l'habitation du vicaire sis à Ansembourg, inscrit au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous les numéro 123, 124 et 125, au lieu-dit «Ansembourg». - Arrêté du Conseil de gouvernement du 22 juin 2000.
    - Le ponceau enjambant la rivière Eisch à Ansembourg, faisant partie de la parcelle cadastrale inscrite au cadastre de la commune de

Tuntange, section C d'Ansembourg, sous le numéro 85/498, au lieu-dit «Weschpesch». - Arrêté du Conseil de gouvernement du 22 juin 2000.

- Le Vieux Château d'Ansembourg, inscrit au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous les numéros 253, 254, 255, 256 et 257. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 29 janvier 2010.
- L'immeuble inscrit au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous le numéro 203/526. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 30 avril 2010.

▪ ***Marienthal***

- Le site du Marienthal. Cette mesure de protection concerne les immeubles appartenant au Domaine de l'Etat, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section D de Marienthal, sous les numéros et aux lieux-dits suivants: 4 et 5 «in Gaaschelt»; 6, 7, 8/211, 10/521, 11/522, 13/505, 13/523, 14/456, 15/2, 15/212, 16/457, 16/458, 17, 18, 19, 20/213, 20/214 et 21 «Marienthal»; 22/265, 23, 23/338, 23/498 et 24/459 «bei der Himmelspoirt»; 28/500 «bei der Ouchtewies»; 29/502 «Ouchtewies»; 30/358 et 31/327 «Bourggroif»; 42/395, 42/396, 42/409, 42/410, 42/411, 42/412, 43, 44 et 45 «Marienthaler-Bourggroif»; ainsi que 47/78 «in den langen Roepper». - Arrêté du Conseil de gouvernement du 13 septembre 2002.
- La chapelle sise au lieu-dit «Marienthalerhof», inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section D de Marienthal, sous le numéro 55/463. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 15 juin 2007.

▪ ***Tuntange***

- L'église Sts-Pierre-et-Paul de Tuntange, avec tout son mobilier, inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous le numéro 340/2094. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 29 mai 2009.
- Les immeubles sis 2, rue de Hollenfels, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous le numéro 346/3255. - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 29 janvier 2010.
- Les immeubles sis 9, rue de Brouch, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous les numéros 309/3443 et 307/3245 (chapelle). - Arrêté du Conseil de Gouvernement du 26 février 2010.

- **<u>Inventaire supplémentaire des monuments nationaux</u>** Liste des monuments classés (état du 18 avril 2013) :

▪ ***Ansembourg***

- L'ancienne forge d'Ansembourg, inscrite au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous le numéro 112/222. - Arrêté ministériel du 18 juin 1998.
- Les bois, jardin, prés, bois et sapins formant les parcelles cadastrales inscrites au cadastre de la commune de Tuntange, section C d'Ansembourg, sous les numéros 121, 122/423, 122/424, 122/469, et celles inscrites sous les numéros 159/432, 159/465. - Arrêté ministériel du 18 juin 1998.
- L'allée de charmes (Carpins betulus) poussant dans le parc du château d'Ansembourg, inscrite sous le numéro cadastral 105/220. - Arrêté ministériel du 29 mars 1974.

▪ ***Tuntange***

- Les immeubles sis 1, rue de l'Eglise, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous le numéro 347. - Arrêté ministériel du 2 juillet 2009.
- Les immeubles sis 2, rue de l'Eglise, inscrits au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange, sous les numéros 338/2772 et 337/2771. - Arrêté ministériel du 2 juillet 2009.

- Le chêne situé sur la parcelle cadastrale numéro 696/2933, inscrit au cadastre de la commune de Tuntange, section A de Tuntange (no 11, rue de Brouch). - Arrêté ministériel du 16 décembre 2016.

- **Sites archéologiques :**

Trois types de zone archéologique sont différenciés par le Centre national de recherche archéologique (CNRA), à savoir :

1. ***Zone rouge :*** site classé « monument national », inscrit à l'inventaire supplémentaire, ou en cours de classement. Ces zones ne sont pas aménageables.

2. ***Zone orange :*** site connu, à étudier avant altération ou destruction. Le CNRA évaluera les mesures à prendre en fonction de la nature et de l'étendue des sites, mais également du projet d'aménagement projeté. Le CNRA doit être contacté pour que des investigations scientifiques soient faites avant les travaux d'aménagement.

3. **. *Zone beige :*** zone où le risque archéologique n'est pas encore connu. Ces zones peuvent contenir des vestiges insoupçonnés, même en cas d'absence apparente de traces archéologiques. Avant la découverte, le vestige archéologique n'a pas d'existence officielle. Cependant, il bénéficie d'une protection juridique qui se traduit par l'obligation de disposer d'une autorisation administrative pour les rechercher, d'une obligation de déclaration en cas de découverte fortuite et d'une interdiction, pénalement sanctionnée, d'y porter atteinte.

13.3. Remembrement rural

Loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux
(Mém. A – N° 46 du 3 juin 1964, p. 966)

Les informations disponibles pour la commune de Tuntange ne font état d'aucun remembrement finalisé ou projeté sur le territoire de la commune de Tuntange.

13.4. Réseaux d'infrastructures de transport national

Loi du 21 décembre 2009 sur les permissions de voirie et modifiant la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fond des routes
(Mém. A n°259 du 28 décembre 2009, p. 5467)

Permission de voirie concernant la voirie normale de l'Etat :

L'article 5 de la loi du 21 décembre 2009 stipule que :

« la permission de voirie est requise lorsque les constructions, plantations ou travaux, que ceux-ci aient un caractère définitif ou provisoire, et qu'ils soient faits sur la voie publique, au dessus ou en dessous, ont lieu sur la voirie normale de l'Etat ».

*Elle est également requise lorsque lesdits constructions, plantations ou travaux ont lieu à une distance n'excédant pas **10 mètres à compter de l'alignement de voirie**.*

*Cette distance est portée à **25 mètres pour les routes nationales**. »*

Dans la commune de Tuntange, les chemins repris sont concernés par la servitude de 10 m alors que pour la nationale 12, cette servitude est applicable sur une distance de 25 m à compter de l'alignement de voirie.

13.5. Gestion de l'eau

Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
(Mém. A n°217 du 30 décembre 2008, p. 3205)

Zone inondable

L'article 23 de la loi modifiée du 30 décembre 2008 stipule que :

« Sont soumis à autorisation par le ministre :
[…]
e) tous travaux, aménagements, ouvrages et installations […] dans les zones inondables visées aux articles 38 et 39 ;

L'article 38 développe la mise en place du programme directeur de gestion des risques d'inondation devant être mis en place via une concertation entre l'Administration de la gestion de l'eau d'une part, les communes et les administrations concernées d'autre part, alors que l'article 39 énumère les conditions applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités dans les zones inondables.

La vallée de l'Eisch est concernée par un tel plan de gestion. Les zones susceptibles d'être inondées issues du Web GIS du TIMIS flood sont reprises sur le plan E061031- .

Zone de protection des sources

Pour protéger les sources et les forages, qui servent pour l'approvisionnement de l'eau potable, il faut déterminer des zones de protection. Ces zones sont déterminées par des études hydrogéologiques. Elles sont composées d'une zone de protection (zone III), d'une zone de protection plus étroite (zone II) et d'une zone de captage. Une grande partie du territoire de la commune de Tuntange est concernée par ces zones de protection protégeant plusieurs sources. Les plans de gestion devant être établis pour ces zones sont en cours d'élaboration.

13.6. Aménagement du territoire

Aucune loi, ni aucun règlement grand-ducal ne fixe de contraintes liées à l'aménagement du territoire à considérer pour le territoire de la commune de Tuntange.

13.7. Autres contraintes

- Zone verte naturelle non aedificandi :
  - le long des cours d'eau

- Fortes pentes (> 25 %) :
  - Les zones d'affleurements rocheux et de fortes pentes doivent être considérées comme peu propices à l'urbanisation (importance des terrassements, contraintes techniques, contraintes d'accès, …)

- Réseaux techniques :
  - Conduite d'eau potable / réseau SES : zone non aedificandi de 2,50 m à calculer de part et d'autre de la conduite
  - Ligne aérienne à haute tension 220 kV : zone non aedificandi de 30 m à calculer de part et d'autre de l'axe de la ligne (circulaire ministérielle n°1644 du 11 mars 1994)
  - Ligne aérienne à haute tension 65 kV : zone non aedificandi de 20 m à calculer de part et d'autre de l'axe de la ligne (circulaire ministérielle n°1644 du 11 mars 1994)

- Ligne aérienne à moyenne tension 20 kV : zone non aedificandi de 10 m à calculer de part et d'autre de l'axe de la ligne (circulaire ministérielle n°1644 du 11 mars 1994)

14. SITUATION FINANCIERE

14.1. Les recettes et dépenses majeures à court et à moyen terme

Les recettes et dépenses à court terme : le budget communal 2016
L'administration communale est tenue d'établir annuellement un budget comprenant toutes les recettes et toutes les dépenses à effectuer entre le 1er janvier et le 31 décembre de la même année.

Ce budget est divisé en chapitre ordinaire et en chapitre extraordinaire tant en recettes qu'en dépenses.

Budget ordinaire:
Ce budget ordinaire inclut les recettes et les dépenses régulières de la commune.

Les dépenses sont composées notamment par :
- les frais d'exploitation et d'entretien comme les frais courants qui émanent du domaine des infrastructures (entretien de la voirie communale et fourniture d'eau potable, contributions aux syndicats communaux, etc.) ;
- les frais émanant des bâtiments communaux (entretien, frais de chauffage, d'électricité et autre frais d'exploitation) ;
- Les salaires communaux et les coûts réguliers de matériel.

Les recettes du budget ordinaire sont composées par :
- les revenus des impôts locaux (impôt foncier, impôt commercial communal) ;
- les revenus des taxes communales (taxe d'eau, etc.)
- les subsides étatiques liés aux dépenses ordinaires (par exemple pour le financement de l'activité scolaire)
- les allocations financières de l'Etat envers les communes (fonds communal de dotation financière).

Budget extraordinaire:
Ce budget extraordinaire inclut les recettes et les dépenses communales ayant un caractère unique.

Ces dépenses représentant une charge plus importante pour la commune, doivent être soumises à un appel d'offre. Il s'agit par exemple des dépenses liées à la construction ou la transformation de bâtiments, l'achat de bâtiments ou d'infrastructure technique ou encore des besoins en matière d'assainissement (par exemple rénovation de bâtiments, mise en état de la voirie communale, entretien et modernisation des réseaux d'eau et de canalisation, etc.).

En cas de projets pluriannuels, les dépenses sont-elles aussi réparties sur plusieurs années.

Du côté des ressources extraordinaires on a des recettes provenant de la compétence des communes (recettes d'emprunt, vente d'actifs communaux, etc.) et les subsides qui sont attribués à la commune de part l'Etat ou l'UE pour des dépenses extraordinaires précises.

Tableau 1 : Bilan budget 2016 de la commune de Tuntange

	Budget ordinaire	Budget extraordinaire
Recettes	5.605.302,00	806.300,00
Dépenses	4.135.800,00	6.982.124,00
Résultat	**1.469.502,00**	**- 6.175.824,00**
Report de l'exercice précédent	5.366.701,42	0,00
Capacité d'autofinancement	6.799.902,94	/
Transfert au budget extraordinaire	-6.175.824,00	6.175.824,00
Solde	**660.379,42**	**0,00**

Source : Administration Communale de Tuntange – février 2016

Les recettes et dépenses à moyen terme

Il apparaît difficile de quantifier de manière fiable les recettes et les dépenses communales à venir. En effet, si les besoins à court terme sont déjà bien identifiés, les mesures à prendre à moyen et long terme sont plus difficilement quantifiables et répondent à de nombreux paramètres. De plus, la fusion de commune entraînera une réorganisation financière générale et des dépenses supplémentaires liées à la construction de nouveaux équipements et infrastructures nécessitant la contraction d'emprunts de la part de la commune. Une partie de ces nouveaux projets bénéficieront de subside de la part de l'état notamment. Les recettes liées à la vente de terrain dans le cadre du PAP zone d'activités sont compromises du fait que ce projet sera sans doute abandonné et la zone classée en zone d'aménagement différé reportant à plus long terme le bénéfice de ces ventes pour la commune.

Tableau 2 : Prévisions des recettes et des dépenses communales à court/moyen terme

DOMAINE	PROJET	ESTIMATION
PRÉVISIONS DE RECETTES À MOYEN TERME		
Patrimoine	Subside pour la rénovation de l'église à Tuntange	292.603 €
Infrastructures	Subside pour le bâtiment du service incendie et de sauvetage	100.000€
Equipement	Subside pour l'acquisition d'un fourgon pompe	110.000€
	Part de l'état dans l'aménagement d'un conteneur sur le site de l'école à Tuntange	9.791.021€
	Emprunts	12.760.000€
PRÉVISIONS DES DÉPENSES À MOYEN TERME		
Ecole/éducation	Crèche (part Tuntange)	2.000.000 €
Infrastructures	Réaménagement rue du Bois	1.500.000 €
	Bâtiments service technique + incendie	1.700.000 €
	Camion d'incendie	400.000 €
	Réaménagement captage sources	1.200.000 €
	Rénovation église Tuntange	600.000 €
	Réaménagement rue des Casemates	520.000 €

Source : Administration communale de Tuntange – février 2016

14.2. Les charges récurrentes des équipements collectifs et publics

En ce qui concerne le coût actuel des équipements collectifs existants et futurs, des infrastructures et des autres prestations communales, le tableau suivant présente les charges récurrentes des équipements collectifs et publics.

Tableau 3 : charges récurrentes des équipements collectifs et publics

DOMAINE	CHARGES RÉCURENTES
BÂTIMENTS/ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMUNE DE TUNTANGE	
Eglises	22.500,00 €
Cimetière	6.370,00 €
Places publiques	93.700,00 €
Salles des fêtes	55.000,00€
Centre de secours/Service Incendie	115.250,00 €
Ecole précoce	8.600,00 €
Ecole préscolaire	18.100,00 €
Ecole primaire	95.850,00€
Ecole (Bâtiments / non ventilable, y inclus part dans les traitements des enseignants)	768.420,00 €
INFRASTRUCTURES COMMUNALES	
Voirie	196.150,00 €
Fourniture communale d'eau potable(*)	221.250,00 €
Gestion des eaux usées (1)	230.240,00 €
Gestion des déchets (2)	189.080,00 €
Antenne Télévision	500,00 €
Domaine Forestier	126.640,00 €

Source: Administration communale de Tuntange – février 2016

(*) : dont 55.000 € (Taxe de prélèvement à verser à l'Etat) et 52.000 € (somme prévue pour l'achat d'eau auprès du SES dans l'éventualité de problèmes avec les sources communales)

15. SYNTHESE

15.1. Atouts, faiblesses, opportunités, menaces portant sur les thèmes précédents

VOIR tableau synthétique du dossier Giordano et Mersch ci-après :

	LE CONTEXTE NATIONAL	LA STRUCTURE DE LA POPULATION
ATOUTS	Richement dotée en ressources naturelles telles que l'eau de source et le bois, principalement d'essences feuillues. Bien intégrée en direction de la vallée de l'Eisch, au potentiel touristique très important tant au niveau national que transfrontalier avec la Province de Luxembourg (B). Très bien fournie en éléments bâtis de valeur historique sur le plan national tels que le vieux château d'Ansembourg, le grand château d'Ansembourg, le château d'Hollenfels, l'église Sts-Pierre et Paul de Tuntange ou l'ancien couvent de Marienthal. Fournie en ensembles paysagers de grande valeur autour du site du Marienthal et des villages d'Ansembourg et de Hollenfels dont les silhouettes sont restées intactes jusqu'à nos jours. Bien placée géographiquement non loin de la ville de Luxembourg et près du centre régional de Mersch en liaison avec la Route du Nord.	Une densité de population communale faible d'environ 60 habitants au kilomètre carré offrant une bonne « qualité de vie » selon les résultats du questionnaire communal anonyme. Un chiffre de population qui progresse régulièrement depuis plus d'une décennie.
FAIBLESSES	La distante géographique avec la ville d'Ettelbruck, centre de développement et d'attraction d'ordre moyen de la région centre-nord. Dépendante des dotations de l'Etat.	Une densité de population communale faible d'environ 60 habitants au kilomètre carré correspondant environ au tiers de celle du pays et empêchant une meilleure offre en infrastructures publiques. La contrainte d'avoir des petits villages isolés et peu peuplés tels que Ansembourg et Bour. La présence d'une population de réfugiés politiques isolée, nombreuse et fluctuante sur le site du Marienthal..
OPPOR-TUNITES	La possibilité après fusion de voire le village de Tuntange se développer fortement en tant que futur chef-lieu de commune et ceci grâce à son fort potentiel de développement urbain.	L'initiative de l'Etat avec le pacte logement dans la mesure où la commune de Tuntange fusionnant avec la commune de Boevange s/Attert et celle de Saeul, une progression plus nette de sa population est rendu possible.
MENACES	Une éventuelle dépendance financière vis-à-vis de l'Etat vu le caractère essentiellement rural des communes de Boevange s/Attert et de Saeul avec lesquelles la commune devrait fusionner.	Dans le cadre du Pacte logement, la fusion avec une commune plus « importante » rendant le nouveau chef-lieu de commune attractif au détriment des villages de l'ancien territoire communal. Une tendance généralisée dans le pays à voir le nombre d'habitants par ménage se réduire. Une tendance généralisée au vieillissement de la population de nationalité luxembourgeoise.

	LA SITUATION SOCIO ECONOMIQUE	LA SITUATION DU FONCIER
ATOUTS	L'exploitation forestière du bois compte tenu de ses possibilités. La position stratégique du village de Tuntange sur l'axe Nord-Sud pouvant favoriser l'implantation de quelques entreprises dans la zone d'activités (artisanale et commerciale) définie dans le PAG en vigueur. Les nombreux sites existants pouvant être exploités dans un but à vocation touristique. L'exploitation au niveau communal de certaines sources d'eau.	Un parcellaire forestier du domaine public important et bien remembré. Un parcellaire élargi dans le centre du village de Tuntange rendant l'aménagement de Plan d'aménagement particulier plus facile.
FAIBLESSES	Le manque d'entreprises développant l'artisanat du bois. La fragilité des entreprises agricoles au regard des divers quotas imposés par l'Union Européenne. La majeure partie des terrains situés le long de l'Eisch sont majoritairement dans le domaine privé et donc non accessibles au public.	Un parcellaire peu profond placé entre le CR105 et la rivière Eisch à Ansembourg. Le manque de terrains communaux libres pour la construction ou l'aménagement d'installations publiques dans les localités de Bour, Ansembourg et Hollenfels. La présence en limite et sur le territoire communal de Septfontaines de terrains agricoles appartenant à la commune.
OPPORTUNITES	L'attractivité du centre régional de Mersch, proche de la commune. Le développement économique et touristique de la vallée de l'Eisch, via l'ASIVEMA (Association des syndicats d'initiative des vallées de l'Eisch, de la Mamer et de l'Attert) et l'association Leader Mamer-Äisch-an Aterdall.	La venue d'investisseurs pour le re-développement de l'habitat et du tourisme dans la vallée de l'Eisch. L'acquisition de nouveaux terrains constructibles par le Fonds de Logement (Etat). La fusion de la commune avec celles de Boevange s/Attert et de Saeul pouvant entraîner la réaffectation de terrains situés en zones d'équipements publics, en zones d'habitation (zone mixte à caractère rural et zone résidentielle).
MENACES	La non réalisation du contournement du village de Tuntange qui ne faciliterait pas le développement de la petite zone d'activités (artisanale et commerciale) de Tuntange.	L'acquisition de terrains libres ou d'anciennes fermes par des promoteurs en vue de créer des constructions à appartements et ainsi de rompre l'équilibre tant au niveau de la population selon les quartiers qu'au niveau intégration paysagère.

	LA STRUCTURE URBAINE	LE DEVELOPPEMENT URBAIN
ATOUTS	La présence d'un maillage de routes bien structuré dans le village de Tuntange. Des zones de quartiers bien regroupées autour de leur noyau (Hollenfels et Bour) La qualité esthétique des ensembles paysagers formés autour du village de Hollenfels et le long de la rivière Eisch. La majorité des constructions comprennent deux niveaux hors-sol et un niveau sous les combles. Les matériaux en toiture sont majoritairement constitués d'ardoises et les dépassements de toiture sont rares. L'étroitesse des rues dans le noyau ancien de Hollenfels empêchant le stationnement de véhicules et offrant une réelle qualité de vie aux hanitants.	Le fort potentiel de développement urbain du village de Tuntange. Pour le village de Hollenfels, les constructions existantes en ordre généralement continu sont très bien regroupées autour de leur noyau. Une disponibilité théorique et réelle des terrains libres à bâtir faible dans les localités de Ansembourg, Bour et Marienthal facilitant la protection de la nature.
FAIBLESSES	La présence nombreuse de quartiers d'habitat d'ordre discontinu laissant de grands espaces vides à combler, principalement dans le village de Tuntange La présence d'un patrimoine bâti ancien de qualité sur tout le territoire communal, coûteux dans le cadre de transformation ou de reconstruction. Le recul faible des constructions existantes à Hollenfels sur le domaine public rend difficile l'aménagement de garages ou de places de stationnement La présence de murs de soutènement ou de murets de séparation en pierres apparentes coûteux à consolider ou à reconstruire.	Une disponibilité théorique et réelle importante des terrains libres à bâtir concentrés essentiellement dans le village de Tuntange.
OPPORTUNITES	La création éventuelle d'opérations de rénovation urbaine dans les secteurs protégés des village de Hollenfels et d'Ansembourg. Le plan sectoriel « Grands ensembles paysagers ». Le réaménagement par l'Etat du site du Marienthal.	La mise en application du Plan d'aménagement général et la mise à jour du Plan d'aménagement général.
MENACES	Les contraintes toujours plus grandes tant environnementales que architecturales qui risquent de freiner d'éventuels investisseurs.	La mise à l'écart de sites isolés tels que ceux d'Ansembourg et de Marienthal.

	LES EQUIPEMENTS : EDUCATION, CULTE, CULTURE ET SPORT	LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES TRANSPORTS PUBLICS
ATOUTS	La majorité des équipements publics sont concentrés dans le village de Tuntange.	Une circulation très faible donnant aux habitants de Hollenfels, de Ansembourg et de Marienthal une véritable qualité de vie sans sources sonores. La route nationale 12 qui traverse les villages de Tuntange et de Bour. Une offre importante de circuits de promenade sur tout le territoire communal.
FAIBLESSES	Le coût de l'entretien et de la rénovation des bâtiments et des aménagements publics ainsi que des bâtiments de culte. Des équipements publiques dans le village de Tuntange distants les uns des autres. Le problème de la sécurité contre des objets de culte.	La route nationale 12 et les chemins repris offrent des chaussées parfois sinueuses, en pente et souvent ombragées l'hiver. Le réseau de transport public n'offre pas de liaison directe entre les villages de la commune principalement ceux de Ansembourg et Marienthal qui sont mal desservis. La nationale 12 qui coupe la localité de Tuntange en deux, est le problème de sécurité majeur et une source de pollution sonore à Tuntange et à Bour.
OPPORTUNITES	Le fusionnement avec la commune de Boevange s/Attert et celle de Saeul.	Le concept intégré des transports et du développement spatial pour le Luxembourg (IVL). Le développement latéral de la Route du Nord.
MENACES	Lors d'une éventuelle fusion avec les deux communes de Boevange s/Attert et de Saeul, la disparition possible de certains équipements sur le territoire communal actuel.	Les objectifs de l'IVL qui peuvent être donnés prioritairement à court et moyen terme aux environs immédiats de la capitale et des centres de développement et d'attraction.

	LES RESEAUX D'INFRASTRUCTURES	L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES ESPACES VERTS INTRA-URBAINS
ATOUTS	Les ressources en eau potable appartenant à la commune. L'absence de lignes électriques à haute tension sur le territoire communal. Des stations de base pour le réseau de téléphonie mobile éloignée des habitations. La présence d'un réseau d'assainissement en partie séparatif dans le village de Tuntange. La présence d'une station d'épuration biologique à Hollenfels qui fera l'objet d'une rénovation.	Un environnement naturel riche et diversifié. Riche bocage aux alentours de Tuntange et vallée de l'Eisch boisée pour les autres villages. Un réservoir d'eau de source pour le pays. La moitié de la commune est couverte de forêt.
FAIBLESSES	La présence d'un réseau d'assainissement / eaux usées et eaux pluviales en système majoritairement unique et d'âge ancien. L'absence de station d'épuration à Bour, Ansembourg et Marienthal. La présence de lignes aériennes de moyenne tension sur le site du Marienthal. Une collecte des déchets relativement éloignée du centre de recyclage de Diekirch-Ettelbruck-Colmar (SIDEC). La pollution de certaines sources.	L'espace public dans les centres des villages de Tuntange et de Hollenfels est très peu aménagé. Lit profond de l'Eisch et perte de la forêt alluviale. Quelques sites inscrits au cadastre des sites pollués. La pollution du ruisseau Leesbach par les eaux usées de Tuntange.
OPPORTUNITES	La construction prévue pour 2010 d'une station d'épuration mécanique à Dondelange (commune de Kehlen) pouvant favoriser l'installation d'un réseau d'assainissement de type séparatif sur tout le territoire communal. Les subsides éventuels du Ministère de l'Environnement pour le développement des énergies renouvelables dans la mesure où les projets ne détériorent pas l'intégrité du paysage et la tranquillité des résidents. La création de nouvelles règles pour la protection des sources dans le cadre de la révision du PAG.	Les objectifs pour la zone d'habitat Natura 2000. Les servitudes jugées complémentaires, liées à l'environnement que sont la zone habitat, les zones de protection des sources et le plan sectoriel du paysage. Le développement d'un tourisme écologique. Un projet de renaturation de l'Eisch entre Bour et Marienthal.
MENACES	La détérioration du réseau aérien d'électricité en cas de violentes intempéries. La multiplication des stations de base pour la téléphonie mobile en cas de réduction des taux d'émission des ondes électromagnétiques.	Inondation en cas de forte crue de l'Eisch. Pollution de la nappe phréatique par l'agriculture ou toute autre cause.

	L'EVALUATION DES PLANS ET PROJETS REGLEMENTAIRES ET NON REGLEMENTAIRES	L'EVALUATION DES SERVITUDES
ATOUTS	La présence d'un secteur sauvegardé dans le village de Hollenfels dépendant en partie du Service des sites et monuments nationaux. La présence d'éléments bâtis à conserver dans le village de Tuntange. Un plan d'aménagement général en vigueur de conception récente, prenant bien en compte le futur développement de la commune.	Le classement ancien au niveau de l'Etat des principaux éléments bâtis d'importance historique tels que le grand-château d'Ansembourg, et le site du Marienthal. La présence de nombreux réservoirs, captages de sources situés en dehors des villages.
FAIBLESSES	Le manque de protection « architecturale » juridique du château d'Hollenfels, bien appartenant à l'Etat. L'absence de plans globaux d'aménagement du territoire approuvés comme le plan vert ou le plan de développement communal (PDC).	Le manque de réglementation sur les zones potentiellement inondables pouvant rendre certains terrains inconstructibles. Le manque de classement au niveau de l'Etat d'éléments bâtis tels que le château d'Hollenfels ou d'éléments naturels de première importance, en nombre sur le territoire communal.
OPPORTUNITES	La mise à jour du Plan d'aménagement général de la commune.	L'élaboration d'un plan vert et d'un plan de développement communal à la suite de la mise à jour du Plan d'aménagement général. Le projet d'inventorisation du patrimoine culturel bâti lancé récemment par le Service des sites et monuments nationaux du Ministère de la culture. La complémentarité entre des initiatives de l'Etat telles que la zone d'habitat Natura 2000, les zones de protection des sources et le plan sectoriel « Grands ensembles paysagers » offrant des subsides financiers conséquents.
MENACES	La lenteur des procédures pour la réalisation et l'approbation des instances compétentes de la mise à jour du Plan d'aménagement général face à la spéculation immobilière sur les terrains et à la demande peut-être croissante en appartements.	L'accumulation de servitudes écologiques et architecturales risque fort de ralentir certaines procédures d'autorisation. Le risque de voir certains chemins repris (CR) dépendant de l'Etat être restitués à la commune.

CHAPITRE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

1. SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.13-26

Les scénarios de développement, utilisés comme outil d'aide à la décision en terme de développement futur par les responsables communaux, permettent de mettre en évidence les atouts et les faiblesses de la commune de Tuntange. Ils indiquent par ailleurs les domaines déficients ou à améliorer d'un point de vue de l'aménagement du territoire à moyen et long terme *(cf. étude Giordano - Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie – p.18-26)*.

Les options politiques prises de la part de la commune concernant son évolution démographique, économique et en matière de transports à court, moyen et long terme sont compatibles avec les options générales définies au niveau national dans le Programme Directeur de l'Aménagement du territoire.

1.1. Vision prospective de la population communale (2017-2035)

La démographie représente un des facteurs majeurs du développement de la commune de Tuntange dont découle d'autres problématiques comme le logement/habitat, l'économie locale, les transports/accessibilité/mobilité ou encore les équipements publics.

Afin de pouvoir réaliser des scénarios de développement pour le court, moyen et long terme, il s'agit de projeter l'évolution démographique théorique probable de la commune en fonction de l'évolution observée ces dernières 30 années et de l'évolution souhaitée selon l'IVL et le pacte logement (cf. figures suivantes).

	Taux d'accroissement moyen annuel (%)	Population janv. 2017	Population à court terme (2023)	Population à moyen terme (2029)	Population à long terme (2035 et plus)
Préconisations IVL*	0,53	1716	1137	/	/
Pacte logement**	1,5	1716	1372	/	/
Tendance 1	1,7	1716	1898	2100	2324
Tendance 2	2,7	1716	2013	2362	2772
Tendance 3	3,6	1716	2121	2623	3243

* Taux d'accroissement moyen annuel calculé sur la base de 10% d'accroissement de la population entre 2002 et 2020 (IVL : Einwohnerszenario)
** Taux d'accroissement moyen annuel calculé sur base d'un accroissement de 15% sur une période de 10 ans (période 2007 à 2017)

Sources : Statec – RP divers et données communales

Figure 23 : Projections démographiques communales sur base des taux d'accroissement moyen annuel observés

Hypothèses (cf. figure ci-avant) :

- La tendance d'accroissement relative à l'IVL est celle du développement autonome (« Eigenentwicklung ») des espaces ruraux à l'horizon 2020, développement préconisé pour la commune de Tuntange et calculé par rapport à l'année 2002. En 2002, la population communale est égale à 1034 habitants.
- La tendance d'accroissement selon le pacte logement prévoit une augmentation de la population de 15% sur une période de 10 ans entre 2007 et 2017.
- La tendance 1 représente le taux d'accroissement moyen annuel de la commune de Tuntange entre 1981 et 1991 (données du Statec).
- La tendance 2 est celle observée au niveau communal entre 2001 et 2011 (données communales et du Statec).
- La tendance 3 est égale au taux d'accroissement moyen annuel observé dans la commune de Tuntange entre 2005 et 2017 (données communales).

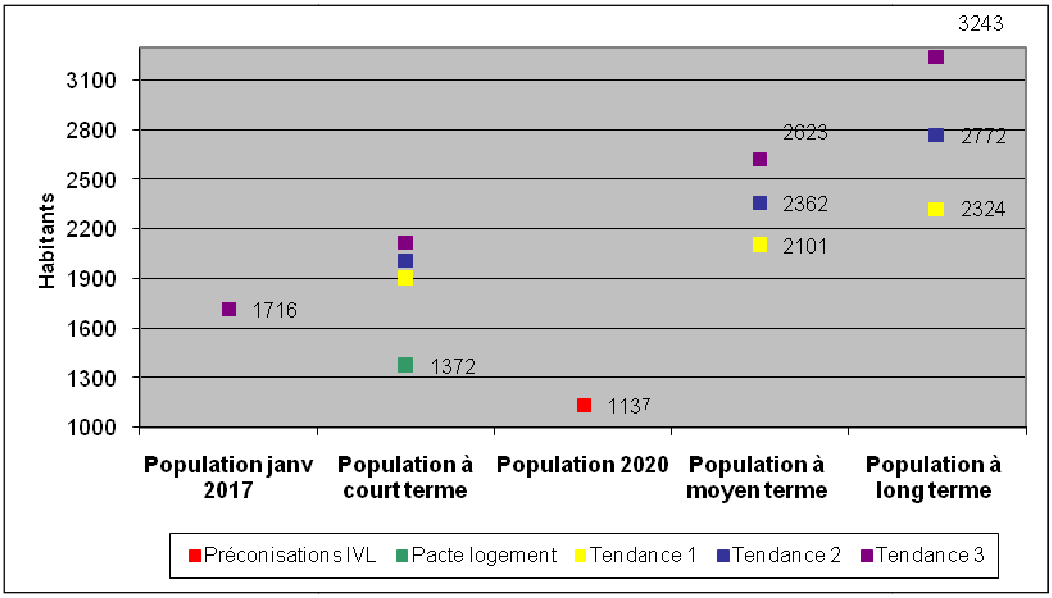

Figure 24 : Tendances d'accroissement de la commune de Tuntange

Selon l'IVL, en 2017, la commune de Tuntange a déjà dépassé la population préconisée pour 2020. D'après les conclusions de la tournée régionale ministérielle concernant la mise en œuvre de l'IVL[16], les communes non prioritaires sur la liste de l'IVL « connaissent une croissance démographique de 2 à 3 fois supérieure à celles des communes prioritaires »[17]. Il en est de même pour l'évolution de la population de la commune de Tuntange.

Concernant le pacte logement, la commune de Tuntange a dépassé les objectifs fixés et a attiré en moyenne plus de 50 nouveaux habitants par an avec un taux d'accroissement moyen annuel de 3,7% entre 2007 et 2017.

En analysant l'accroissement communal des dernières 30 années, on remarque que la population de la commune de Tuntange a plus que doublé entre 1981 et 2017, passant de 626 habitants à 1716 habitants et témoignant ainsi d'une attractivité certaine de la commune. Le taux d'accroissement moyen annuel de la commune se situe à 2,8% entre 1981 et 2011. A titre de comparaison, entre les recensement de la population de 1981 et de 2011 le taux d'accroissement moyen annuel de la commune est de 2,6 contre seulement 1,3% dans la région Centre-Nord.

A long terme (horizon 2035), la population communale pourrait donc théoriquement augmenter de la manière suivante :

- + 35% par rapport à 2017 (tendance 1) ; 2324 habitants
- + 61% par rapport à 2017 (tendance 2) ; 2772 habitants
- + 89% par rapport à 2017 (tendance 3) ; 3243 habitants

Entre 2004 et 2007, très peu de logements ont été construits sur des terrains encore libres de toute construction dans la commune de Tuntange. La densité sur ces terrains nouvellement occupés se situe entre 19 et 30 logements/ha :

[16] Eté 2007
[17] Source : Dossier de presse, conférence de presse du 18 octobre 2007, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

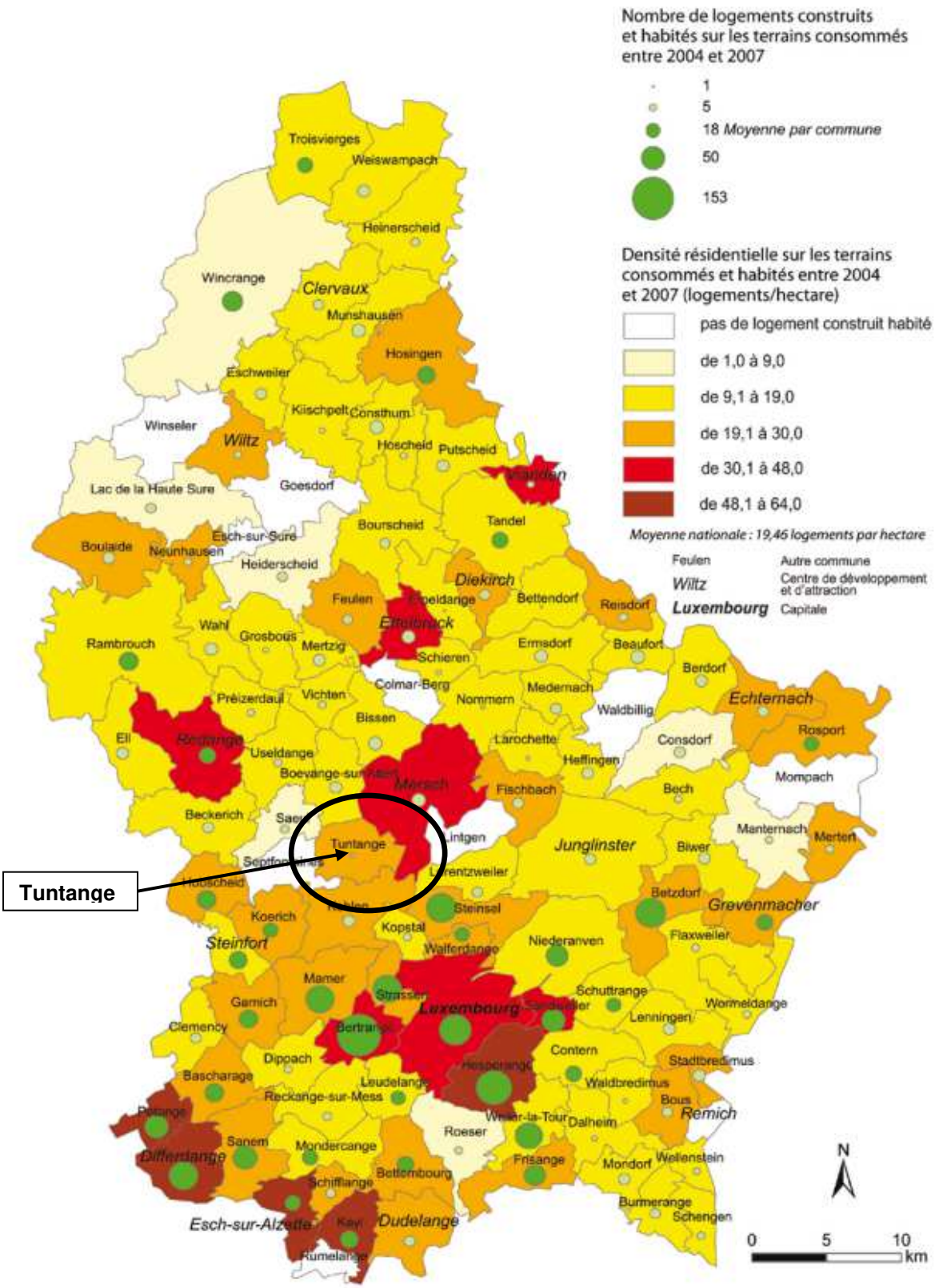

Source : Etalement et périurbanisation – Mesure de la densité de construction de logements sur les terrains consommés, Observatoire de l'habitat, Ministère du Logement, septembre 2011

Depuis 2007, au vu des PAP's approuvés entre cette date et 2017 et de ceux actuellement en cours de construction, la commune de Tuntange tend vers un développement démographique soutenu. En effet, ces PAP's approuvés entre 2007 et 2017 représentent 229 nouveaux logements ; un PAP en en cours

de construction prévoit 20 logements à Tuntange. Début 2017, plusieurs de ces PAP's sont en cours de construction et accueilleront 120 logements à court terme, soit 276 habitants[18].

En ajoutant cette population projetée à la population communale du début de 2017, elle s'élèvera au minimum à 2038 habitants à court terme, sans compter les lacunes dans les localités où des habitations peuvent également être créées. On s'inscrit donc clairement dans une tendance haute à forte et à un développement démographique élevé à court terme.

1.2. Vision prospective des activités économiques communales

La présence d'activités économiques participe activement au dynamisme des localités. Une analyse des activités économiques présentes dans la commune, de leur répartition géographique et de leur typologie permet d'évaluer la situation actuelle, ses atouts et ses faiblesses *(cf. Dossier Giordano et Mersch : Etude préparatoire – Rapport I : Partie écrite - p.39-50 ; Etude préparatoire – Rapport IIa : Partie graphique – LU_109C-02a : Socio-Economie*).

Les secteurs d'activités les mieux représentés sont l'artisanat, le commerce et les services. L'activité agricole joue également encore un rôle important dans le paysage économique communal.

Il est difficile d'estimer prospectivement l'évolution en termes d'activités dans la commune, néanmoins il convient de prendre en compte différents facteurs lors des propositions de développement des localités :

- les cessations d'activités agricoles ;
- la volonté d'extension, voire de délocalisation, de plusieurs activités économiques communales ;
- le renforcement des activités existantes, principale source de revenu pour la commune ;
- l'implantation de commerces de proximité.

Il est à noter que le projet de développement de création d'une zone d'activités économiques qui prévoyait la délocalisation d'entreprises existantes et l'installation de nouvelles entreprises est aujourd'hui abandonné.

La mixité des fonctions urbaines reste toutefois relativement importante au sein des localités de la commune. Elle doit être encouragée afin de maintenir des localités dynamiques, attractives et vivantes d'un point de vue économique et social.

1.3. Scénarios de développement

Remarques préliminaires :

Les deux scénarios de développement élaborés pour la commune de Tuntange se basent sur les réalités du terrain suivantes :

- une augmentation importante de la population depuis 1981 avec un taux d'accroissement moyen annuel de 2,8%, soit plus qu'un doublement de la population entre 1981 et 2017.
- **à partir de 2007, une dynamique élevée au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre de PAP's engendrant un développement démographique et une augmentation de la population importante.**
- un attrait pour cette commune rurale non prioritaire pour le développement au niveau national, vu sa proximité avec les villes de Luxembourg et de Mersch et des prix par m² pour une maison d'habitation inférieurs aux prix des communes limitrophes (cf. figure ci-après)

[18] Moyenne de 2,3 habitants par ménage

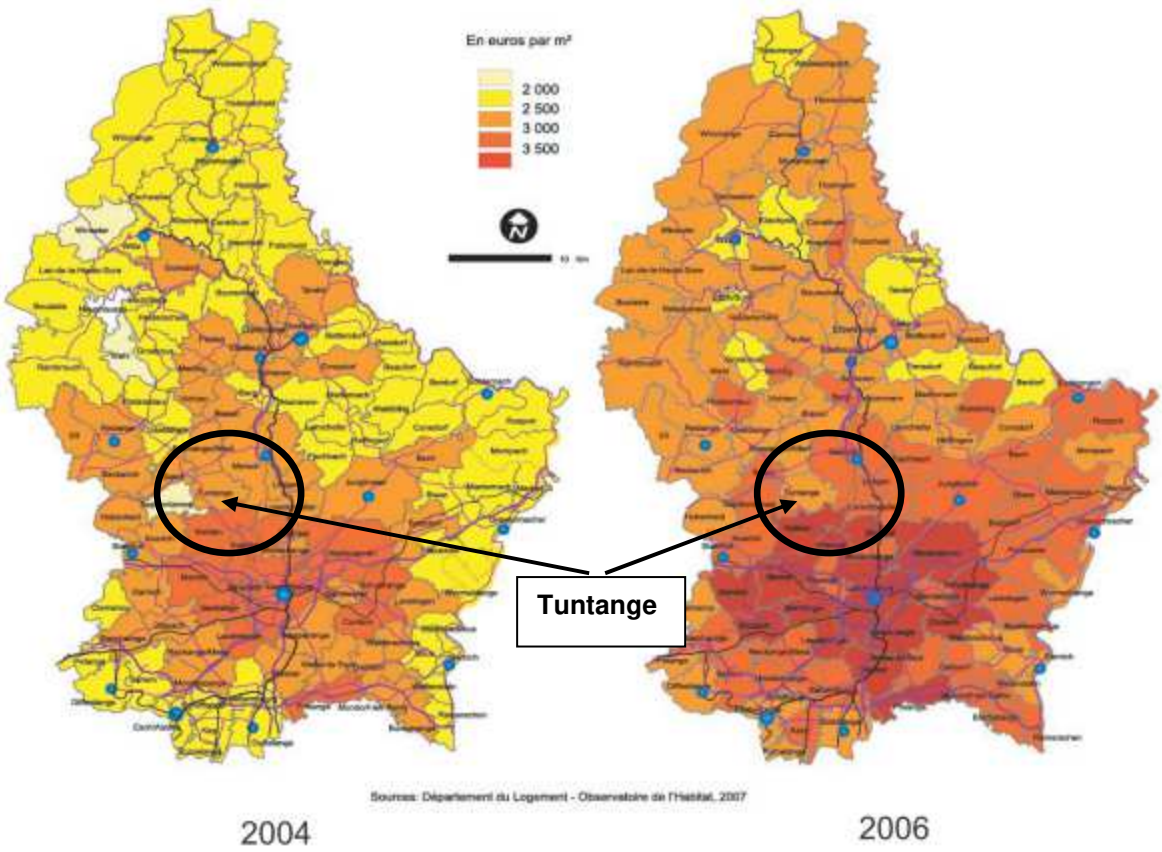

Source : Suivi du développement territorial du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, mai 2008

Figure 25 : Prix de vente annoncés pour les maisons par commune entre 2004 et 2006, en euros constants de 2006

Suite aux remarques préliminaires ci-avant, deux options de développement sont ainsi envisageables pour la commune de Tuntange :

- continuer le développement démographique soutenu des dernières 30 années au risque de ne plus être conforme avec les objectifs politiques nationaux fixés (PDAT, IVL, plans directeurs sectoriels)

- stabiliser le développement démographique à moyen et long terme en maintenant des terrains potentiellement constructibles en réserve foncière pour des besoins ultérieurs éventuels (développement par phase)

Deux scénarios de développement ont ainsi été élaborés pour la commune de Tuntange :

Le **scénario 1**, élaboré en 2010 par le bureau Giordano. Il reflète un développement démographique élevé avec, à l'époque un objectif de 1850 habitants à l'horizon 2020, soit un taux d'accroissement moyen annuel projeté de 3,2% entre 2011 et 2020 respectivement un accroissement global de la population communale de 33% entre 2011 et 2020 *(cf. Etude Giordano - Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie – p.17-24)*. En extrapolant le taux d'accroissement moyen annuel de 3,2%, et en prenant en compte la population actuelle de 2017, la commune pourrait compter 2500 habitants à moyen terme (2029) et 3025 habitants à long terme (2035).

Cet accroissement de la population correspond au potentiel constructible théorique de la commune de Tuntange par rapport au PAG en vigueur et à une consommation importante de ce potentiel à l'horizon 2035 (cf. chapitre 12. Potentiel de développement urbain et plan E061031 – 12-14 – Potentiel constructible)

Le **scénario 2** reprend les propositions de développement du bureau Giordano *(cf. Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie – p.17-24)* à l'exception du développement démographique qui sera changé à moyen et long terme :

L'objectif du scénario 2 réside dans la stabilisation de la population communale, surtout au-delà de 2023. Afin de maintenir un lieu de vie de qualité et de répondre aux besoins d'une population résidente concernant les équipements publics (scolaire, culturels, de loisirs, administratifs et techniques), le développement démographique est à gérer dans le temps.

Comme le scénario 1, le scénario 2 ne prévoit pas d'extension de la zone urbanisable mais contrôle le développement démographique en procédant par une urbanisation par phases des terrains actuellement déjà classés en zone urbanisable.

A court terme, la population communale va encore augmenter à un rythme soutenu au vu des nombreux projets de grande envergure actuellement en cours de construction.

Pour le moyen et le long terme, le développement démographique pourra se réaliser par phase, en fonction des besoins de terrain constructible du moment.

Ainsi, à moyen et long terme, le développement démographique de la commune sera assuré via l'aménagement d'une partie des zones de grande envergure. Les zones d'aménagement différé ne pourront quant à elle être urbanisées qu'au-delà de l'horizon 2035 (soit 11 ha du potentiel constructible du PAG en vigueur, resp. env.220 log ou 480 habitants).

Les projections démographiques des 2 scénarios élaborés se répartissent comme telles :

	Taux d'accr. moyen annuel (2017 – 2035)	Population janv. 2017	Court terme (2023)	Moyen terme (2029)	Long terme (2035 et +)
Scénario 1	3,20%	1716	2072	2500	3025
Scénario 2	2,7%	1716	2013	2362	2772

2. COMPATIBILITE AVEC LES OPTIONS D'AMENAGEMENT REGIONALES ET NATIONALES

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.27-37

CHAPITRE 3 : MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

1. CONCEPT DE DEVELOPPEMENT URBAIN

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.43-47
Plan du concept de développement urbain : Propositions – LU_109C-12.1a

1.1. Programmation urbaine

1.1.1. SITES PRINCIPAUX DESTINES AUX LOGEMENTS, AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET AUX EQUIPEMENTS COLLECTIFS

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.44-45

1.1.2. DETERMINATION D'UN OU DE PLUSIEURS POLES DE DEVELOPPEMENT

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.45

La localité de Tuntange constitue le pôle de développement principal de la commune dans les domaines du logement, de l'économie et des équipements publics. Elle dispose notamment de la plupart des terrains disponibles à l'habitat représentant un potentiel de développement théorique de plus de 25 ha (72% du potentiel total communal), soit 1100 habitants à long terme.

En effet, à l'exception de la localité de Hollenfels, les autres hameaux ne présentent pas d'espaces prioritaires pour le développement communal. Ceci est lié à leur faible taille actuelle ainsi qu'à des facteurs environnementaux (topographie, zones de protection, …) représentant des contraintes pour le développement urbain.

Le deuxième pôle de développement communal est ainsi formé par la localité de Hollenfels au potentiel théorique de développement élevé (près de 9 ha soit env. 400 habitants à long terme). Outre le potentiel lié à l'habitat, Hollenfels peut être considéré en tant que pôle éducatif, touristique et de loisirs lié aux multiples activités proposées autour du château de Hollenfels.

Il est à noter par ailleurs que le développement de la zone d'activités économiques projeté au sud-ouest de Tuntange au lieu-dit « Auf der Weisserchen » est malheureusement abandonné. L'extension prévue du PAP approuvé « zone d'activités - Auf der Weisserchen » au niveau du projet de PAG n'a en effet pas été autorisé. Cette extension aurait permis de réaliser des économies d'échelle par rapport à la dépollution d'un des terrains, la réalisation de ces mesures pour la seule partie autorisée engendrant des coûts trop importants. Le développement d'une telle zone aurait permis de renforcer le rôle de la localité de Tuntange en tant que « Siedlungsschwerpunkt » de l'ensemble de la commune.

1.1.3. MIXITE DES FONCTIONS ET DENSITES DE CONSTRUCTION

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.46

1.1.4. MIXITE DES TYPES DE LOGEMENT AFIN D'ASSURER UNE OFFRE EQUILIBREE

Dans les PAP's en cours de réalisation en 2017, comme les deux PAP's au lieu-dit « Neiwiss » à Tuntange par exemple, la mixité des types de logement est garantie via l'implantation d'immeubles à appartements ayant entre 4 et 8 appartements par immeuble ainsi que de maisons unifamiliales isolées, jumelées et en bande.

La loi modifiée du 19 juillet 2004 impose quant à elle pour les nouveaux projets d'aménagement particulier « *qui prévoit un nombre de logement supérieur à 25 unités, au moins 10% de la surface construite brute à dédier au logement sont réservés à la réalisation de logements à coûts modéré* ».

Vu les nombreuses zones qui prévoient la réalisation d'un nombre de logements supérieur à 25 unités encore constructibles à Tuntange, cette mesure permet de diversifier le logement par la typologie et la taille entraînant en même temps une mixité sociale dans les nouveaux quartiers.

1.1.5. DEFINITION DES BESOINS INDUITS EN SERVICES COLLECTIFS PRIVES ET PUBLICS

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.47

En plus des services énoncés dans l'étude Giordano, une crèche a ouvert ses portes en 2012 dans la localité de Tuntange. Elle est située dans la rue de Greisch et est intégrée dans le projet du Fonds du Logement.

De plus, dans le cadre de la fusion de la commune avec Boevange-sur-Attert, la création d'un campus scolaire permettra de répondre aux besoins en infrastructures scolaires actuels et futurs des deux communes.

Une fois cette fusion de communes effectives, une analyse des besoins d'autres services collectifs privés et publics sera également effectuée. De nouvelles infrastructures pourront notamment être construites au niveau des espaces publics laissés vacants à cause de ce regroupement scolaire dans la commune de Boevange.

1.1.6. MAINTIEN ET AMELIORATION DES INTERFACES ENTRE FONCTIONS URBAINES

Le maintien et l'amélioration des interfaces entre les différentes fonctions urbaines est l'élément central d'un développement urbain tourné vers l'avenir. Ils permettent notamment de renforcer les liens sociaux de la population. Dans ce contexte, la préservation et le développement de quartiers multifonctionnels jouent un rôle essentiel. Selon le modèle des villes des courtes distances, l'interaction entre les fonctions urbaines doit être améliorée. Une interaction fonctionnelle et sociale de qualité se définit par la mixité des différentes fonctions urbaines et la proximité des habitants. Les déplacements non motorisés doivent notamment être encouragés (aménagement de liaisons piétonnes attractives et sécurisées, etc.) alors que l'aménagement de places, placettes et espaces verts constituent autant de lieux de rencontre et de détente utiles pour les acteurs de l'ensemble des fonctions urbaines que doit comprendre toute commune cherchant à préserver/augmenter son attractivité. Le tout permet d'encourager les habitants à la tenue et à la participation d'activités locales, mais aussi de favoriser le privé au maintien, voire au développement de commerces et de services de proximité, etc.

Aujourd'hui, les noyaux villageois des localités de Tuntange et Hollenfels, principaux lieux de développement de la commune répondent à une mixité des fonctions plutôt bonne alors que la mixité de leurs périphéries est par contre assez moyenne. Cependant, au vu de la faible étendue de ces localités, les équipements collectifs, publics, sociaux, culturels, etc. en relation directe avec les quartiers résidentiels sont facilement accessibles (la plupart sont desservis aux environs par un arrêt de bus et bénéficient de liaisons piétonnes). Les différentes fonctions urbaines des localités de la commune pourraient voir encore leurs interfaces améliorées, principalement au niveau de leurs périphéries. Les différentes pistes mentionnées ci-avant sont donc à privilégier lors de l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels et/ou mixtes.

Il est à noter par ailleurs que la commune projette un réaménagement du centre de la localité de Tuntange et différentes mesures pourraient être mise en œuvre comme :

- la réorganisation du réseau de voirie afin de favoriser et sécuriser la mobilité douce ;
- l'aménagement de la N12 dans sa traversée du centre pour plus de sécurité ;
- la création d'un parking et d'une esplanade en face de l'église ;
- …

Ces mesures permettraient d'augmenter l'attractivité du noyau villageois à travers ses différentes composantes (réseau urbain, routier, stationnement, espaces verts,…) et l'amélioration de son accès, en relation avec le développement urbain actuel et futur.

1.1.7. MESURES A METTRE EN ŒUVRE AU NIVEAU DU BATI EXISTANT, SA DENSITE ET SA MIXITE DES FONCTIONS

Au niveau du bâti existant, le PAG en vigueur dispose déjà d'un certain nombre de mesures visant à maintenir le caractère villageois des localités :

- présence d'un secteur protégé
- protection communale de nombreuses bâtisses intéressantes d'un point de vue historique, architectural et de leur structure
- préservation d'espaces-rue et d'alignements

Cet inventaire à été mis à jour en collaboration avec le service des Sites et Monuments Nationaux en juillet 2016.

Plusieurs des bâtisses bénéficiant d'une protection communale sont en cours de protection nationale (inscription à l'inventaire supplémentaire). D'autres éléments du patrimoine bâti sont déjà protégés au niveau national comme l'église et la mairie à Tuntange, les châteaux à Ansembourg et le site du Marienthal par exemple.

Le concept de développement urbain prévoit un renforcement des noyaux villageois des différentes localités tout en maintenant la mixité des fonctions urbaines actuellement présente.

La densité projetée du bâti diffère entre les localités ainsi qu'au sein des localités (entre les noyaux villageois et la périphérie). Dans la localité de Tuntange, localité principale de la commune, une densité de max.30 log /ha brut peut être envisagée, notamment en son centre. Dans les autres localités, les densités de logement peuvent s'élever jusque max. 20 log /ha brut.

1.1.8. AMELIORATION DE LA QUALITE DES DIFFERENTS ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC ET, LE CAS ECHEANT, PROPOSITIONS CONCERNANT LA CREATION DE NOUVEAUX ESPACES PUBLICS

A Tuntange ou à Hollenfels, les aires de jeux existantes pourraient être réaménagées de manière plus attractive en y augmentant le nombre et la qualité des jeux. En intégrant des matériaux naturels et en y plantant des arbres servant de zone ombragée en été par exemple, ces espaces pourront contribuer à l'image villageoise et constituer un point d'attraction et de rencontre à l'échelle d'une localité.

Ceci est d'autant plus important que la taille moyenne des terrains à construire diminue progressivement, que le nombre d'appartements devient de plus en plus important dans la localité de Tuntange et que le besoin en espaces publics attractifs et de qualité, notamment pour les enfants et adolescents, augmente.

Source : Roodt/Syr, Photos TR-Engineering, 2010

Notons qu'en été 2012, l'aire de jeux au centre de Tuntange a été réaménagée selon les principes énumérés ci-avant. Le réaménagement de cette aire de jeux constitue une des premières étapes du projet visant le réaménagement du centre ville de la localité. Ce projet doit permettre la réorganisation du noyau villageois à travers ses différentes composantes (réseau urbain, routier, stationnement, espaces verts,…) et l'amélioration de son accès, en relation avec le développement urbain actuel et futur.

1.1.9. MISE EN VALEUR DES ENSEMBLES BATIS ET ELEMENTS ISOLES PROTEGES OU DIGNES DE PROTECTION

Dans le cadre de l'analyse et de l'inventaire de la situation existante du bâti de la commune de Tuntange, des éléments bâtis dignes de protection ont été répertoriés en juillet 2016 en collaboration avec le Service des Sites et Monuments Nationaux (SSMN).

Les bâtiments répondant à un ou plusieurs critères énumérés ci-après méritent d'être protégés :

- authenticité de la substance bâtie et de son aménagement (SB) ;
- rareté du type de bâtiment (R) ;
- exemplarité du type de bâtiment (Ex) ;
- importance architecturale (A) ;
- témoignage de l'immeuble pour l'histoire nationale, locale, sociale, politique, religieuse, militaire, technique ou industrielle (T).

Les objets et bâtiments protégés ou dignes de protection sont repris au niveau du projet d'aménagement général de la commune de Tuntange dans le secteur protégé d'intérêt communal de

type environnement construit et des prescriptions spécifiques à respecter y sont définies. Des gabarits à protéger seront également définis.

La protection de ces bâtiments doit être fixée dans la partie réglementaire du PAG. Puisque la plupart de ces bâtiments appartiennent à des propriétaires privés, la conservation de ces bâtiments dépend surtout de la bonne volonté des propriétaires respectifs. Néanmoins, des mesures d'accompagnement sont possibles, telles que l'information sur la possibilité d'obtenir des subventions de la part de l'État lors de la restauration de ces immeubles ou des avis du SSMN.

2. CONCEPT DE MOBILITE

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.48-51
Plan du concept de mobilité locale – LU_109C-12.2

Catalogue de mesures :

2.1. Offre en matière de transport collectif et son accessibilité

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.50

Les arrêts de bus sont illustrés sur le plan du concept de mobilité locale du dossier Giordano et Mersch (cf. extraits de plan après la p.50). Ils sont surtout situés le long de la N12 à Tuntange et Bour, du CR113 à Hollenfels et du CR105 à Ansembourg et Marienthal.

Lors de l'aménagement de nouveaux lotissements à Tuntange et à Hollenfels, des liaisons de mobilité douce sont à prévoir en direction des routes nationales et CR afin de permettre un accès aisé vers les arrêts de bus et de se situer dans un rayon de 300m autour d'un arrêt de bus.

Au niveau national, le Plan directeur sectoriel Transport prévoit pour la commune de Tuntange la traversée du territoire communal par la piste cyclable 14 Eisch/Mamer. Cette piste cyclable permettra de relier les deux bassins de l'Eisch et de la Mamer et fera la liaison entre la PC13 à Mamer et la PC15 dans la vallée de l'Alzette à Mersch en passant par Capellen et Kehlen. Néanmoins, seul le tronçon reliant les localités de Mamer (PC13) et d'Olm en passant par Capellen, est actuellement praticable.

2.2. Desserte des bâtiments publics, des pôles d'emplois, des pôles commerciaux et des services par le transport collectif

Les bâtiments publics, situés au sein des localités de Tuntange et de Hollenfels, sont bien desservis par les transports en commun et ne nécessitent pas de mesures particulières. Il en est de même pour les activités économiques qui sont localisées, pour la plupart, le long des axes routiers majeurs.

Afin de relier la partie sud-ouest de la localité de Tuntange aux réseaux des transports en commun en toute sécurité, une liaison de mobilité douce est à prévoir à travers le lotissement en cours de construction au lieu-dit « Weisserchen ». Ceci éviterait tout contact avec la route nationale.

2.3. Schéma d'infrastructures interconnectées destinées à la mobilité piétonne et cycliste

VOIR Dossier Giordano et Mersch : Plan du concept de mobilité locale – LU_109C-12.2

Les différentes liaisons de mobilité douce à créer et à aménager sont illustrées sur le plan du concept de mobilité locale du dossier Giordano et Mersch (cf. extraits de plan après la p.50).

La plupart de ces infrastructures sont localisées à Tuntange où de nouvelles liaisons piétonnes et cyclistes pourront relier les différents quartiers projetés entre eux et accéder aux équipements publics sans devoir longer la route nationale.

Par ailleurs et comme rappelé ci avant, au niveau national, le Plan directeur sectoriel Transport prévoit pour la commune de Tuntange la traversée du territoire communal par la piste cyclable 14 Eisch/Mamer qui permettra de relier les deux bassins de l'Eisch et de la Mamer.

2.4. Réseau de circulation motorisé

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.48-49

2.5. Interconnexion des réseaux et des différents modes de circulation

Au niveau de la commune de Tuntange, l'interconnexion des réseaux et la complémentarité des modes de transport (parkings, arrêts de bus, piste cyclable et/ou cheminements piétons existants), parfois manquants ou peu développés, devront être mises en avant lors du développement des nouveaux quartiers afin d'améliorer le maillage existant.

Le projet d'aménagement du noyau villageois de Tuntange doit permettre de poursuivre cet objectif via les mesures suivantes :

- L'aménagement et la sécurisation de la N12 notamment par la mise en place de chicanes ;
- La réorganisation du réseau routier interne au centre du village (création d'une piste cyclable, accès riverains de la rue de l'Eglise, mise en lace de zone 20…) ;

2.6. Gestion du stationnement sur le domaine public et privé en fonction de l'offre en matière de transport collectif, de son accessibilité ainsi qu'en fonction du mode et du degré d'utilisation du sol

Le Plan directeur sectoriel Transport préconise la mise en œuvre d'un système de gestion du stationnement automobile, applicable à l'échelle communale. A ces fins, il définit des critères et des normes à respecter.

Tuntange est définie comme une commune à dominante rurale. Dans ce type d'espace les préconisations concernant le stationnement n'ont trait qu'à la fonction « bureaux/services » en évitant les activités à forte densité d'emplois sachant qu'il sera difficile d'y organiser un réseau de transport en commun efficace.

La norme à respecter concernant le stationnement est fixée à 1 emplacement de parking pour 45 m² de surface bâtie brute.

Ce système de gestion du stationnement devra être pris en compte lors de l'élaboration du PAG, au travers du « concept de mobilité locale » à réaliser dans le cadre de l'étude préparatoire, ainsi que dans la partie écrite du PAG pour les « nouveaux quartiers ».

Le projet d'aménagement du noyau villageois de Tuntange projette par ailleurs la réalisation d'un parking public accessible depuis la rue de Luxembourg.

3. CONCEPT DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES ESPACES VERTS INTRA-ET INTERURBAINS

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.52-60
Plan du concept de mise en valeur des paysages et espaces verts intra-urbains – LU_109C-12.3

3.1. Zones d'intérêt écologique et paysager à protéger

La commune de Tuntange est concernée par diverses zones d'intérêt écologique et paysager.

- *Zone d'intérêt écologique :*

Pour rappel (cf. 1er chapitre de l'étude préparatoire du PAG), une zone « Natura 2000 » couvre une partie du territoire communal. Cette zone est directement adjacente aux zones urbanisées ou destinées à être urbanisées des localités de Hollenfels, Bour, Ansembourg et Marienthal.

- Zone « Habitats » du réseau Natura 2000 (LU0001018 des vallées de la Mamer et de l'Eisch) (ZSC) : au niveau de la commune, cette zone « Habitats » concerne essentiellement le cours de l'Eisch et certains de ses affluents, ainsi que le massif forestier « Mandelbaach » situé au nord du territoire communal.
- Réserve naturelle RD06 « Mandelbaach » : cette zone est située dans la partie nord du territoire communal.

- *Zone d'intérêt paysager :*

En outre, le projet de plan directeur sectoriel Paysages définit certaines portions du territoire communal de Tuntange en tant que :

- Grand ensemble paysager « Vallée de l'Eisch et de la Mamer » ; qui recouvre une partie du territoire communal, et qui se caractérise par son relief de cuesta et sa proportion importante de forêts de feuillus.
- Zone prioritaire du réseau écologique ; au sein de la commune de Tuntange, ce paysage concerne principalement la vallée de l'Eisch, qui témoigne d'un patrimoine culturel important avec de nombreux châteaux et sites archéologiques.
- Zone d'importance particulière ; au sein de la commune de Tuntange, ce paysage concerne la zone d'importance « Naturerbe », caractérisée par le relief et des milieux naturels à maintenir, et au nord du territoire communal, le site prioritaire « Landschaften als Natuerbe » - Schichtufe qui représente une ligne d'orientation structurant le paysage. il s'agit de la couche de grès occupée par des forêts.
- Zone de corridors écologiques ; un couloir pour animaux est définit au nord du territoire communal, et qu'il s'agit de maintenir et préserver.

Ces zones se situent donc majoritairement en dehors des agglomérations, mais parfois sur les pourtours de la zone bâtie et concernent bien souvent des versants abrupts où se trouvent des milieux de vie typiques de la région et ayant un intérêt qu'il faut préserver.

- *Structures naturelles*

Enfin, la commune compte aussi de nombreux biotopes protégés au sein et à l'extérieur des différentes agglomérations qui composent son territoire.

Afin de préserver / de développer ces milieux de vie et ces biotopes, il convient de :

- Préserver le corridor écologique présent au nord du territoire communal ;
- Recréer un maillage naturel entre les espaces naturels à haute valeur écologique ;
- Maintenir et développer la diversité des habitats naturels ;

- Respecter autant que possible les zones de protection de 30m à définir pour les cours d'eau, les réserves naturelles et les zones « Natura 2000 », conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

3.2. Maillage écologique destiné à structurer l'ensemble du territoire communal

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.60

3.3. Transition entre zone verte et zone urbanisée

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.55

3.4. Protection des éléments naturels dans le cadre de l'urbanisation de nouvelles zones

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.56-58

3.5. Intégration paysagère des constructions et aménagements existants ou projetés

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie – extraits de plan après la p.60
Plan du concept de mise en valeur des paysages et espaces verts intra-urbains – LU_109C-12.3

Lors de la réalisation de nouveaux projets d'aménagement, la plantation d'éléments verts de transition entre le paysage urbain et naturel est projetée, comme au sud-ouest et au nord de Hollenfels par exemple.

Concernant les bâtiments isolés, leur intégration pourrait être améliorée par la plantation d'éléments verts (cf. Dossier Giordano et Mersch – p.52).

3.6. Qualité de l'espace vert public à l'intérieur des zones urbanisées

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Stratégie de développement et mise en œuvre de la stratégie - p.53-54

3.7. Mise en valeur des paysages et éléments naturels

VOIR Dossier Giordano et Mersch :
Etude préparatoire – Plan du concept de mise en valeur des paysages et espaces verts intra-urbains – LU_109C-12.3

Concernant la mise en valeur des paysages, le concept met l'accent sur la renaturation et la valorisation des réseaux hydrographiques, notamment du cours d'eau « Eisch » et d'autres ruisseaux. Pour la vallée de l'Eisch, une reconversion du fond de vallée en milieu ouvert est préconisée.

D'autres ensembles paysagers sont à conserver et à protéger, comme :

- la zone « Habitat » du réseau Natura 2000 (LU0001018 des vallées de la Mamer et de l'Eisch)
- les zones agricoles au nord-ouest de Tuntange et au nord de Hollenfels
- la structure verte au sud-ouest et au nord-est de Tuntange
- les prairies au sud de Hollenfels

4. SYNTHESE

Cf. Plan E061031 42– : Plan de synthèse
Le plan de synthèse est élaboré à partir des différents concepts définis séparément dans les chapitres précédents de l'étude préparatoire. Il sert de base pour préparer le zonage du plan d'aménagement général.

4.1. Pôles de développement / espaces prioritaires d'urbanisation

Les responsables communaux ont décidé de définir un pôle de développement où les actions de développement se feront de manière prioritaire. Ce pôle est localisé au niveau du centre de la localité de Tuntange.

La volonté des autorités communales pour le centre de Tuntange est de revaloriser et revitaliser l'ensemble de la zone tout en préservant son identité.

Il est à noter qu'au niveau du développement projeté, aucune extension du périmètre d'agglomération n'est envisagée. La commune dispose en effet d'un potentiel constructible très important et tout l'enjeu du développement projeté pour la commune a été de réfléchir sur le phasage à opérer au niveau de ce potentiel. Comme il sera vu ci-après une part importante des zones encore libres sont donc réaffectées en zone d'aménagement différé. Ce choix s'est également fait en prenant en compte la sensibilité écologique de ces zones.

4.2. Les parties du territoire urbanisées ou destinées à être urbanisées

- *Quartiers existants (QE)*

Toutes les surfaces comprises dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées et qui ne sont pas couvertes d'un PAP NQ, d'une ZAD ou d'un PAP approuvé, sont des PAP QE. Ces quartiers existants font l'objet de plans d'aménagement particulier qui précisent les prescriptions urbanistiques qui y sont applicables. Y sont distingués les « espaces villageois » qui constituent les zones bâties à l'intérieur des noyaux villageois des différentes localités, les « espaces résidentiels » plutôt en périphérie de ces derniers, les « zones de bâtiments et d'équipements publics », les « zones de loisirs et tourisme » et les « zones spéciales ».

- *Nouveaux quartiers (NQ)*

Plusieurs zones sont définies comme « nouveau quartier » au niveau du plan de synthèse. De telles zones ont été définies dans la commune de Tuntange en raison d'enjeux urbanistiques particuliers. Chaque nouveau quartier fait l'objet de l'élaboration d'un schéma directeur présenté dans le chapitre 4 de l'étude préparatoire.

4.3. Phasage de développement

Les nouveaux quartiers seront réalisés sur la base de PAP approuvés, eux-mêmes élaborés le cas échéant sur la base d'un schéma directeur couvrant chaque zone soumise à un PAP NQ.

Leur développement se fera suivant la disponibilité foncière à court / moyen terme.
Via la désignation de surfaces en « zones d'aménagement différé » (ZAD), les autorités communales peuvent gérer le développement urbain dans le temps et limiter un développement trop rapide de la commune respectivement mal ordonné.

Les ZAD constituent ainsi des réserves foncières qui garantissent un développement urbain à long terme. Tout aménagement y est temporairement interdit mais ces zones sont tout de même considérées comme « nouveau quartier ».

Le développement des ZAD est possible suite à une modification ponctuelle du PAG démontrant le besoin réel en surfaces constructibles.

4.4. Servitudes superposées

Certaines des zones projetées sont en outre soumises à une « zone superposée ». Cela signifie qu'en plus de l'utilisation réelle, telle que zone d'habitation ou zone d'équipements publics par exemple, cette zone peut être couverte par un ou plusieurs impératifs, restrictions, ou interdictions.

En effet, les servitudes superposées servent à préciser des interdictions de construire, des indications quant au bâti à préserver ou à mettre en valeur, des aménagements à réaliser pour garantir une bonne qualité de vie, (…).

Mis à part les servitudes de zones soumises à un plan d'aménagement particulier approuvé et les plans d'aménagement particulier « nouveau quartier », le plan de synthèse reprend :

- *Zone d'aménagement différé*

Ces zones sont frappées d'une interdiction temporaire de construction et d'aménagement. Elles constituent des réserves foncières destinées à être urbanisées à long terme via une procédure de modification ponctuelle du PAG et l'élaboration d'un PAP NQ.

Plusieurs ZAD sont projetées sur le territoire communal :

- une zone de 3,13 ha aux lieux-dits « in den Fouswiesen » et « Im Langenfeld » , au nord de la localité de Tuntange ;
- une zone d'une surface de 0,8 ha au lieu dit « in den krummen strachen » au nord-ouest de la localité de Tuntange ;
- une zone d'une surface de 2,22 ha au lieu dit « Auf der Geiferweg » à l'est de la localité de Tuntange ;
- deux zones au sud de la localité de Tuntange aux lieux-dit « Auf Peuscht » et « Auf dem Weisserchen » de respectivement 1,59 ha et 1,54 ha ;
- une zone de 2,13 ha aux lieux-dits « auf dem Bongert ».

Au total près de 11,4 ha seront affectés en zone d'aménagement différé dans le projet d'aménagement.

- *Zone inondable*

La seule zone de risques naturels prévisibles définie au niveau du plan de synthèse est la zone inondable. Elle est représentée par la délimitation de la crue extrême.

- *Zone de servitude « urbanisation »*

La définition de ces zones a pour but d'assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique et du cadre de vie ainsi que de l'environnement naturel et du paysage d'une certaine partie du territoire communal. Différentes servitudes « urbanisation » seront définies au niveau de la partie réglementaire du PAG afin de tenir compte des spécificités et des enjeux propres à chacune des zones, comme par exemple :

- la protection de biotopes ;
- l'intégration paysagère ;
- la mise en place de mesures compensatoires ;
- etc.

4.5. Les parties du territoire destinées à rester libres

Les parties du territoire destinées à rester libres correspondent à toutes les surfaces qui ne sont pas comprises dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées. Il s'agit de :

- *Zone agricole / zone forestière*

Les zones agricole et forestière ont été définies sur base de l'OBS 1999 actualisées sur la base de l'orthophoto 2016. Les zones agricoles sont destinées à l'agriculture. Elles ne comportent que les

constructions indispensables à l'exploitation agricole et au logement des exploitants, de leur famille et/ou de leur personnel.

- *Zone de verdure*

Les zones de verdure sont des zones destinées à être aménagées et gérées afin d'assurer prioritairement une fonction écologique et/ou d'intégration paysagère. Ces zones de verdure sont caractérisées par l'interdiction de bâtir. L'administration communale a, en ce sens, fait le choix de reclasser plusieurs vastes zones destinées à être urbanisées en zone de verdure en raison de leur importance d'un point de vue environnemental (biotope et / ou habitat d'espèce) ou de leur importance pour la préservation de l'identité villageoise (zone entre la rue des Prés et la rue Schoepelgaas à Hollenfels).

4.6. Autres dispositions légales, réglementaires ou administratives

Le plan de synthèse reprend les zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives aux domaines suivants :

- *Protection de la nature et des ressources naturelle*

Le plan reprend la délimitation de la zone Natura 2000 LU0001018 « Vallées de la Mamer et de l'Eisch » ainsi que de la réserve naturelle RD 06 Mandelbaach.

- *Gestion de l'eau*

Le plan reprend la délimitation des zones de protection des sources provisoires ainsi que de la zone de protection du captage d'eau souterraine François, définie par règlement grand-ducal en décembre 2014.

A titre d'informations complémentaires, le plan de synthèse représente :

- les sites archéologiques connus, en cours de classement, à étudier (2014) ;
- les différents réseaux d'infrastructures de transport national, à savoir les routes nationales et le réseau routier régional qui traverse le territoire communal ;
- les corridors écologiques et les coulées vertes ;
- les biotopes art.14 et / ou article 17 définis selon la loi du 19 janvier 2004
- les habitats d'espèces protégées art.17 et / ou article 20 définis selon la loi du 19 janvier 2004
- les terrains potentiels pour compensations (biotopes et habitats art. 17)
- le contournement de Tuntange

5. IMPACT BUDGETAIRE ET CONCEPT FINANCIER

5.1. Recommandations concernant la réalisation, l'extension et la rénovation des équipements collectifs et publics communaux, complétées par un calendrier de réalisation

Un plan pluriannuel consolidé a été élaboré en octobre 2016 dans le cadre de la fusion des communes de Boevange-sur-Attert / Tuntange. Les tableaux ci-après reprennent une sélection de projets de recettes / dépenses envisagées dans le cadre de cette fusion entre 2016 et 2021.

Figure 26 : Plan pluriannuel financier – Sélection de projets d'investissement

PROJETS - DÉPENSES	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
B_Construction d'un complexe scolaire central à Brouch	755 251	1 000 000	7 500 000	3 800 000	11 800 000		24 855 251
T_Construction d'un complexe scolaire avec Boevange/Attert	197 455	1 000 000	7 500 000	3 801 000	11 785 877		24 284 332
T_PAP Zone d'activités "Auf dem Weisserchen	330 029	2 311 000					2 641 029
T_Bâtiment pour le service d'incendie et de sauvetage	2 479 834	60 000					2 539 834
T_Réaménagement de la rue des Casemates et de la rue du Bois	186 012	2 319 000					2 505 012
B_Acquisition de terrains sans affectation définie	722 958	500 000	500 000	500 000			2 222 958
T_Service technique - Bâtiment pour stockage matériel	2 030 147	61 000					2 091 147
T_Stations d'épuration, participation dans les frais SIDERO	19 153	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 269 153
B_Apports au syndicat intercommunal SIDERO	313 586	300 000	300 000	300 000			1 213 586
T_Eglise de Tuntange - rénovation	222 778	961 000					1 183 778
B_Amenagement d'un PAP "am Lëtschert" à Boevange/Attert	136 928	500 000					636 928
B_Rénovation du complexe scolaire "Lëtschert" à Boevange/Attert	300 000	250 000					550 000
B_Redressement du "Biirbelterwee" à Buschdorf	470 000	50 000					520 000
B_Aménagement de plusieurs pistes cyclables touristiques et de loisir	200 000	200 000	100 000				500 000
B_Aménagement d'un parc d'agrément et de loisirs à Buschdorf dénommé " parc a Kanesch"	253 641	150 000					403 641
T_Service d'incendie - acquisition d'un fourgon pompe (LF)	5 000	395 000					400 000
B_Redressement du chemin communal "an der Uecht" à Boevange/Attert avec toute l'infrastructure	250 000	150 000					400 000

Source : Plan pluriannuel consolidé – Fusion des communes de Boevange-sur-Attert et Tuntange, octobre 2016

Figure 27 : Plan pluriannuel financier – Recettes extraordinaires (sélection)

PROJETS - RECETTES	Budget 2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
B_Vente de terrain communal sans affectation définie	10 000	7 871 500	7 871 500	10 000			15 763 000
T_Subside pour le bâtiment d'école centrale	0		3 000 000	3 000 000	3 000 000		9 000 000
B_Subside pour le bâtiment d'école centrale	0		3 000 000	3 000 000	3 000 000		9 000 000
B_Emprunts auprès des établissements de crédit	4 500 000						4 500 000
T_Aide financière spéciale de l'Etat - Fusion	0		1 250 000	1 250 000	1 276 000		3 776 000
B_Aide financière spéciale de l'Etat - Fusion	0		1 250 000	1 250 000	1 276 000		3 776 000
T_Vente de terrains dans le cadre du PAP Zone d'activités	0	500 000	1 860 000				2 360 000
T_Part des copropriétaires dans les frais du PAP Zone d'activités	50 000	790 000					840 000
T_Emprunt auprès de la Dexia Bil	400 000						400 000
T_Subside pour la rénovation de l'église à Tuntange	12 400			292 603			305 003
T_Participation financière de l'Etat dans la construction d'une crèche	234 400						234 400
B_Subvention de l'Etat dans le cadre du Pacte Logement	100 000	100 000					200 000
B_Pacte Climat		50 000	50 000	50 000	50 000	0	200 000
B_Subventions dans l'intérêt de la restauration de l'église paroissiale de Buschdorf	50 000	130 000					180 000
B_Taxe d'équipement collectif	30 000	30 000	30 000	30 000			120 000
T_Subside pour l'acquisition d'un fourgon pompe (LF) pour le service d'incendie	0	110 000					110 000
T_Emprunt supplémentaire	100 000						100 000
T_Subside pour le bâtiment du service d'incendie et de sauvetage	0	100 000					100 000

Source : Plan pluriannuel consolidé – Fusion des communes de Boevange-sur-Attert et Tuntange, octobre 2016